



RAPPORT BILAN

25 ANS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	6
INTRODUCTION	8
1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉCRITURE DU RAPPORT	9
1.1. De la revue documentaire	9
1.2. Du draft zéro du Rapport Bilan	9
1.3. Des travaux de groupes	9
1.4. De la plénière	9
1.5. Comité de rédaction	9
2. PROCESSUS INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA R1325 PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	10
2.1. Rôle des Organisations de la Société Civile	10
2.2. Vue globale des engagements institutionnels	10
2.3. Mobilisation des Ressources pour l'Agenda 1325	12
3. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX DE LA R1325 SUR LES FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ	13
3.1. AXE PARTICIPATION	13
3.1.1. Avancées et bonnes pratiques	13
3.1.1.1. Cadre normatif en lien avec la participation	13
3.1.1.2. Représentativité des femmes aux tables de négociations et dialogues de paix	14
3.1.1.3. Représentativité des Femmes au sein des Institutions Politiques	17
3.1.1.4. Représentativité des Femmes comme Membres des Gouvernements Provinciaux	19
3.1.1.5. Représentativité des Femmes au sein des Bureaux des Institutions d'Appui à la Démocratie	20
3.1.2. Leçons apprises	20
3.1.3. Défis	21
3.1.4. Perspectives	21
3.2. AXE PRÉVENTION	21
3.2.1. Avancées et bonnes pratiques	21
3.2.1.1. Sur le plan législatif	21
3.2.1.2. Mise en place des politiques et programmes	22
3.2.1.3. Au plan institutionnel	23
3.2.1.4. Au plan de formation et renforcements des capacités	24
3.2.1.4. Représentativité des femmes au sein des FARDC	26
3.2.1. Leçons apprises	27
3.2.2. Défis	27
3.2.3. Perspectives	27
3.3. AXE PROTECTION	28
3.3.1. Avancées et bonnes pratiques	28
3.3.1.1. Sur le plan légal	28
3.3.2. Bonnes pratiques	28
3.3.3. Leçons apprises	30

3.3.4. Perspectives	30
3.4. AXE RELÈVEMENT	31
3.4.1. Avancées et bonnes pratiques	31
3.4.1.1. Cadre normatif en lien avec le relèvement	31
3.4.1.2. Mise en place des Politiques et Programmes	32
3.4.1.3. Des Centres Intégrés des Services Multisectoriels	32
3.4.1.4. Appui à l'autonomisation des victimes des violations graves	33
3.4.1.5. Mise en place du Fonds National de réparation	33
3.4.1.6. Proportion de femmes bénéficiaires de programmes de relèvement après un conflit	33
3.4.1.7. Les Résultats à impacts réel, les impacts constatés suite à la COVID19 sur les femmes, les jeunes et petites filles	34
3.4.2. Bonnes Pratiques	34
3.4.3. Leçons apprises	34
3.4.4. Défis	35
3.4.5. Perspectives	35
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	36

RÉSOLUTION 1325

AVANT - PROPOS

Après 25 ans d'adoption et mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'Agenda Femmes, la Paix et la Sécurité en octobre 2000, la République Démocratique du Congo notre pays a enregistré des progrès significatifs en ce qui concerne l'intégration du genre dans les différents processus et dialogues de paix ainsi que dans les initiatives de la reconstruction post-conflits. Nonobstant, les efforts à fournir sont encore immenses pour garantir la pleine participation des femmes et des filles dans les mécanismes de paix et de sécurité à l'échelle national, régionale et internationale.

Le présent rapport bilan présente les résultats obtenus de l'implémentation des politiques publiques nationales, des plans d'action genre et sectoriels, ainsi que des initiatives conjointes menées par le gouvernement, les partenaires au développement, le secteur privé et les organisations de la société civile engagés dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. En ma qualité de Ministre du Genre, Famille et Enfant, je ne ménagerai aucun effort pour la matérialisation des principales recommandations qui reflètent l'engagement renouvelé de notre pays à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer la participation des femmes dans les processus de paix et de sécurité.

Nous exprimons nos remerciements au Président de la République et Chef de l'État, Son Excellence Monsieur **Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Champion de la Masculinité Positive de l'Union Africaine pour son engagement ferme à réduire les inégalités de genre et à promouvoir la parité homme-femme dans notre pays. Dans cette même optique, qu'il nous soit également permis de remercier Son Excellence Madame **Judith SUMINWA TULUKA**, Première Ministre et Cheffe du Gouvernement ; traductrice de la vision du Chef de l'État ayant inscrit la protection du territoire national, la sécurisation des populations et de leurs biens parmi les



axes prioritaires du Programme d'actions du Gouvernement (2024- 2028).

Sous la coordination du Secrétariat National Permanent de la Résolution 1325, l'écriture de ce rapport a impliqué plusieurs ministères sectoriels, les Partenaires Techniques et Financiers, ainsi que des Organisations de la Société Civile que nous tenons à exprimer notre profonde gratitude. Nous remercions d'une manière singulière les agences du système des Nations Unies qui ont soutenu sans faille ce processus en apportant un appui technique et financier sans lequel l'élaboration de ce document n'aurait pas pu être possible. D'autres parties prenantes notamment, l'Académie Folke Bernadotte (FBA), le Centre International des Femmes pour la Paix (WIPC), CORDAID, les Experts et Consultants indépendants ont partagé leurs expériences de développement et apporté des contributions importantes ayant consolidé le contenu de ce rapport.

Micheline Ombae Kalama
Ministre du Genre, Famille
et Enfant

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En cette année où les Nations Unies célèbrent les 25 ans de l'adoption de la Résolution 1325, il est un devoir pour la République Démocratique du Congo d'évaluer sa mise en œuvre et d'en dégager les acquis et perspectives. Le présent rapport s'inscrit dans cette dynamique en documentant les résultats issus de l'application des politiques publiques nationales, des plans d'action genre et sectoriels, ainsi que des initiatives conjointes menées par le gouvernement, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et les organisations de la société civile engagés dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

Il met en évidence non seulement les avancées et défis liés à la participation des femmes aux mécanismes de prévention des conflits et de consolidation de la paix, mais souligne aussi la contribution de la RDC aux engagements internationaux en matière de développement durable. À ce titre, les acquis présentés renforcent l'ODD 5 (égalité entre les sexes et autonomisation de toutes les femmes et filles), l'ODD 16 (promotion de sociétés pacifiques et inclusives, accès équitable à la justice, institutions efficaces et responsables), et l'ODD 10 (réduction des inégalités, notamment entre les sexes dans la sphère publique et politique).

De plus, le rapport s'aligne sur les priorités du Plan d'Action National 1325 (2025-2028), du PAN Jeunesse 2250 (2022- 2026), ainsi que sur les orientations du Programme de Développement Durable des Nations Unies en RDC (UNSDCF 2025-2029), qui met l'accent sur la gouvernance inclusive, la paix et la cohésion sociale. En cela, il constitue un outil stratégique pour mesurer la contribution de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité à la réalisation des priorités nationales et internationales de développement et de paix durables.

Malgré un contexte marqué par des conflits prolongés, des crises humanitaires et des

défis structurels, la RDC a enregistré des avancées significatives. Toutefois, des obstacles majeurs persistent, freinant la pleine réalisation de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Le présent résumé met en lumière les principaux acquis, les défis persistants et propose des recommandations stratégiques pour renforcer l'impact de la Résolution 1325 dans les années à venir.

Les acquis majeurs dans le cas échéant sont : (i) les trois générations de Plans d'Action Nationaux (PAN) adoptés et mis en œuvre (2010, 2018, 2024) ; (ii) l'institutionnalisation du Secrétariat National Permanent 1325 et de ses antennes provinciales et locales dans 25 provinces ; (iii) un cadre juridique renforcé avec plus de 30 lois et décrets favorables à la participation, protection et relèvement des femmes ; (iv) une participation remarquable des femmes dans les dialogues communautaires (jusqu'à 27%) et dans certaines institutions politiques (jusqu'à 34% au gouvernement central) ; (v) la création de 21 Centres Intégrés de Services Multisectoriels (CISM) pour la prise en charge holistique des survivantes de VBG et (vi) l'appui à l'autonomisation économique de plus de 128 000 femmes à travers des formations, microcrédits et réinsertion.

Plusieurs défis persistants sont relatifs à : (i) l'activisme des groupes et forces négatives dans le territoire national ; (ii) la faible représentation des femmes dans les instances de décision sécuritaire et judiciaire (moins de 10% dans les juridictions militaires) ; (iii) le non-alignement du PAN au budget de l'État, limitant la mise en œuvre ; (iv) les barrières socioculturelles et masculinité hégémonique freinant l'inclusion des femmes ; (v) la faible vulgarisation des lois et politiques auprès des communautés ; (vi) l'insuffisance des données désagrégées et d'indicateurs de suivi et (vii) la faible coordination entre acteurs étatiques, partenaires et OSC.

Pris dans leur globalité, les avancées et défis susmentionnés justifient encore des actions à porter pour soutenir la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité afin de renforcer la participation accrue des femmes et filles dans les mécanismes et dialogues de paix. Il s'agit essentiellement de (i) aligner le PAN 1325 au budget national dès l'exercice 2026 pour garantir sa mise en œuvre ; (ii) renforcer la participation des femmes dans les

dialogues de paix, les réformes sécuritaires et les mécanismes de gouvernance ; (iii) créer une caisse commune Femmes, Paix et Sécurité pour mobiliser et gérer les ressources de manière coordonnée et ; (iv) déployer une stratégie nationale de vulgarisation des lois et politiques en langues locales, avec des outils accessibles aux femmes rurales, déplacées et vivant avec handicap.



ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADF	: Forces Démocratiques Alliées (en Anglais : Allied Democratic Forces)
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
AVIFEM	: Agence Nationale de lutte contre les violences à la Femme et à la Jeune Fille
CAFCO	: Cadre Permanent de Concertation de la Femme Congolaise
CEI	: Commission Électorale Indépendante
CENCO	: Conférence Épiscopale Nationale du Congo
CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CNSA	: Conseil National du suivi de l'Accord de la Saint Sylvestre
CODECO	: Coopérative pour le Développement du Congo
CORDAID	: Organisation Catholique d'Aide au Développement
CISM	: Centre Intégré des Services Multisectoriels
CES	: Conseil Économique Social
CJVFT	: Convention pour la Justice et la Viabilité des Familles et des Femmes en Transition
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
CPLS	: Comité Provincial et Local de Sécurité
BCNDH	: Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
DGM	: Direction Générale de Migration
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réintégration
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FBA	: Folke Bernadotte Academy
FMJC	: Femmes des Médias pour la Justice au Congo,
FONAREV	: Fonds National des Réparations des Victimes de Violences Sexuelles liées aux Conflits et des Victimes des Crimes contre la Paix et la Sécurité de l'Humanité
FONAFEN	: Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
FRIVAO	: Fonds de Réparation et d'Indemnisation des Victimes des Activités Illicites de l'Ouganda
FRPI	: Force de Résistance Patriotique de l'Ituri
GRAPFF	: Groupe de Réflexion et d'Action pour la Promotion des droits de la Femme et la Fille
M23	: Mouvement du 23 Mars
MLC	: Mouvement de Libération du Congo
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
ODD	: Objectif du Développement Durable
ONUFEMMES	: Entité des Nations Unies pour l'Égalité de sexes et l'Autonomisation des Femmes
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PAN	: Plan Nation d'Action
PAP	: Plan d'Action Provincial
PDDRCS	: Programme de Démobilisation, Désarmement, Réinsertion Communautaire Sociale
PDL-145T	: Programme de Développement Local des 145 Territoires
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNDDR	: Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
R1325	: Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
RDF	: Rwandan Defence Force

SN 1325	: Secrétariat National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies
SOFEPADI	: Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral
STAREC	: Programme de Stabilisation et de Reconstruction
STAR-EST	: Projet de stabilisation et de relèvement dans l'Est de la RDC
STEP	: Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UA	: Union Africaine
UPC	: Union des Patriotes Congolais
VBG	: Violences basées sur le Genre
WILFP	: Women's International League for Peace and Freedom
WIPC	: Women International Peace Centre



INTRODUCTION

Au moment où le Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptait la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité le 31 octobre 2000, la République Démocratique du Congo était déjà confrontée aux conflits armés ainsi que des guerres d'agression dont plusieurs mouvements et groupes de forces négatives étaient à la base. Il s'agit notamment de la guerre dite de libération en 1994, la guerre d'occupation menée par le RCD, le MLC et l'UPC en 2000. Les conflits armés se sont poursuivis durant près de 3 décennies en dépit des moments d'accalmie dus à des dialogues de paix.

A ce jour, le pays continue de faire face aux conflits violents et complexes dans plusieurs parties du territoire national principalement dans sa partie orientale. Il s'agit notamment des atrocités et massacres du M23, du CODECO, du FRPI, du FPIC, des ADF au Nord et Sud Kivu et en Ituri. A l'Ouest du pays, les provinces de Maï-Ndombe, du Kwango et du Kwilu ne pas sont pas épargnées. Un épisode des conflits communautaires provoqué par le phénomène Mobondo touchant également la périphérie de la ville-province de Kinshasa plonge toutes ces entités dans un tourbillon de la fragilité et de la violence. Dans le grand Katanga, la situation d'insécurité persiste notamment avec la présence de Bakata Katanga. Il sied aussi de rappeler que ces conflits communautaires ont été précédés par d'autres assez lointains de Bundu dia Kongo dans la Province du Kongo Central en 2006 et la rébellion de Kamwina Nsapu ayant causé la mort de plusieurs centaines à plusieurs milliers de personnes, ainsi que l'exil de plus de deux millions de congolais entre 2016 et 2019.

Tous ces conflits ont à la fois causé plus de 11 millions de morts et provoqué plus de 7 millions des déplacements internes dont les femmes et les jeunes filles sont les principales victimes qui en supplément de ces faits ont subi et subissent encore de violences sexuelles ainsi

que d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux⁸.

A l'Est du pays, la situation des femmes et des enfants est extrêmement préoccupante en ce temps particulier, caractérisé par une grande crise sécuritaire et humanitaire. Depuis le mois de janvier 2025, les violations graves à leur rencontre ont quasiment triplé, avec une augmentation criante des violences sexuelles, des enlèvements, des meurtres et des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance a rapporté que les cas de violences sexuelles ont doublé lors des récentes attaques, les enlèvements ont été multipliés par six, les meurtres et mutilations par sept, et les attaques contre les infrastructures éducatives et sanitaires par douze⁹.

En tant que pays en conflits, la République Démocratique du Congo a adhéré à la Résolution 1325 afin de pouvoir traduire la mise en œuvre de ladite Résolution en actions concrètes. Comme résultante, le pays avait adopté son premier Plan d'Action National en 2010 suivi du deuxième en 2018 ; soit 8 ans après. Le pays est actuellement à son Plan d'Action National de la troisième génération depuis novembre 2024. Conformément à l'esprit des lignes de guide général de la Résolution 1325, les différents plans d'actions susmentionnés ont visé à (i) renforcer la participation des femmes dans les processus de paix et de sécurité ; (ii) à prévenir les violences basées sur le genre ; (iii) à protéger les droits des femmes et des filles et ; (iv) à promouvoir leur rôle dans le relèvement post-conflits et dans l'implication des femmes dans la gestion des conflits.

En cette année où les Nations Unies célèbrent les 25 ans de l'adoption de la Résolution

8. Rapport National de la mise en œuvre du PAN 1, Secrétariat National SN 1325, 2022.

9. Rapport du Mécanisme National de Suivi sur les crimes graves et massifs commis à la prise et à l'occupation des Villes de Goma et Bukavu par les RDF-M23 de Janvier à Avril 2025, 2025.

1325, il est un devoir pour les différents Etats de pouvoir procéder à l'évaluation ladite Résolution. Le présent rapport est le résultat de la mise en œuvre des politiques publiques et programmes ainsi que de toutes les initiatives sectorielles exécutées conjointement par le gouvernement, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et les organisations de la société civile impliqués dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Il a été élaboré dans le but de porter à la connaissance de toutes les parties prenantes impliquées les efforts fournis en documentant les avancées enregistrées et les défis rencontrés tout en dégageant également les stratégies pouvant contribuer à améliorer la participation des femmes au sein des mécanismes de prévention des conflits et de consolidation de la paix en République Démocratique du Congo. Outre sa partie introductive, le rapport comprend trois sections principales incluant la méthodologie de l'écriture, le processus institutionnel, la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux et les défis de la Résolution 1325 suivies d'une conclusion et des recommandations.

1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉCRITURE DU RAPPORT

La rédaction du Rapport bilan de 25 ans s'est reposée sur une approche participative ayant connu l'implication des acteurs clés, notamment les ministères sectoriels, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, les experts indépendants engagés dans la promotion de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en RDC.

1.1. De la revue documentaire

La revue documentaire a impliqué des expertes et experts des différentes affiliations repartis en 4 équipes de travail par axe du Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Le travail a consisté à réunir les informations nécessaires à partir des différents rapports officiels du gouvernement et des institutions d'appui à la démocratie élaborés depuis

l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Résolution 1325, ainsi que les publications des chercheurs dans le domaine de paix et de sécurité.

Toutes les informations ont été complétées et enrichies à travers des échanges avec les points focaux des ministères sectoriels et les coordinations provinciales du suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 afin de produire la première ébauche du document.

1.2. Du draft zéro du Rapport Bilan

Une équipe restreinte s'est attelée à rédiger le draft zéro du rapport, lequel a été étoffé par les informations produites par les 4 équipes d'expertes et experts. Celui-ci a connu une relecture critique pour renforcer la structuration, le développement et ajustement du contenu du document afin de générer un rapport conforme.

1.3. Des travaux de groupes

Des expertes et experts ont été ensuite répartis en 5 groupes de travail en fonction des 5 piliers du Plan d'Action National de la 3^{ème} génération de la Résolution 1325 adopté en novembre 2024 : (i) Participation ; (ii) Prévention ; (iii) Protection, (iv) Relèvement et ; (v) Conflits émergents.

1.4. De la plénière

Chaque groupe a fait la restitution des travaux sur chaque axe stratégique du Plan d'Action National en plénières, qui s'en est suivie des débats et échanges ayant abouti à la consolidation et la validation du présent Rapport.

1.5. Comité de rédaction

L'écriture de ce document a connu l'implication et l'engagement des experts issus affiliations ci-après :

- le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- le Ministère de l'Intérieur, Sécurité Décentralisation et Affaires Coutumières ;

- le Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants ;
- le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;
- le Ministère des Droits Humains ;
- le Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- la Police Nationale Congolaise ;
- les Partenaires Techniques et Financiers: ONUFEMMES RDC, FBA, PNUD, MONUSCO, WIPC et CORDAID ;
- la Société Civile : CAFCO, Mouvement Rien sans les Femmes et WILFP RDC ;
- Chercheurs, expertes et experts Indépendants.

2. PROCESSUS INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA R1325 PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Pendant plusieurs années après son adoption, les questions de la Résolution 1325 en République Démocratique du Congo a été plus portée par les agences du système des Nations Unies et les organisations de la société civile notamment qui avaient joué un rôle important dans les processus de la paix⁸. Cet aspect des choses mérite d'être souligné d'autant plus que pendant cette période, la coordination de la partie gouvernementale sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité fut encore embryonnaire d'autant plus que le gouvernement ne disposait pas encore d'un mécanisme formel et structuré chargé d'assurer la mise en œuvre de la Résolution 1325.

2.1. Rôle des Organisations de la Société Civile

Déjà bien avant l'adoption de la Résolution 1325, le rôle joué par les organisations féminines dans la consolidation de la paix était très remarquable. Elles se sont distinguées

8. Pendant le temps fort de la guerre civile, la Société Civile s'est mise en avant pour rechercher les voies et moyens pour débloquent et relancer le processus de négociation pour une paix durable en RDC. A l'initiative de l'Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADHO), les OSC Congolaises se sont retrouvées, à Cotonou, au Bénin, du 19 au 21 octobre 2000 dans une Conférence de la Société Civile sous le thème général : «Relance du processus de paix en République Démocratique du Congo».

notamment par leurs plaidoyers pour réclamer la cessation des hostilités toutes les fois que les conflits armés ont éclaté. Les femmes de ces organisations se sont mobilisées autour de l'agenda à travers de nombreuses actions de plaidoyers pour pousser le Gouvernement à honorer ses engagements dans ce domaine précis. Elles ont pris part active dans les différents dialogues de paix, allant jusqu'à obliger les belligérants à signer l'accord de paix de Sun city en 2002. Dans le même sens, il est important de relever que l'adoption par le pays du premier PAN de mise en œuvre de la Résolution 1325 en 2010 est le fruit des plaidoyers et de l'expertise des femmes.

Quelques résultats clés de la participation des femmes dans les dialogues de paix notamment les accords de Sun City sont à titre d'exemple (i) la revisitation des certaines dispositions du code de la famille ; (ii) l'insertion de la parité des droits et la lutte contre les violences faites aux femmes et (iii) et le changement de la dénomination du Ministère du Genre afin qu'il soit spécifiquement un portefeuille au niveau du gouvernement qui puisse spécifiquement s'occuper de la promotion du statut et droits des femmes en République Démocratique du Congo. Les résultats de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité ne sont pas dissociés du dynamisme des organisations féminines de la société civile : certaines d'entre elles, ont joué un rôle important également dans la mobilisation et la mise en œuvre des actions sur terrain, notamment dans la formation, la sensibilisation, l'appui aux victimes des conflits armés. Il s'agit de CAUCUS DES FEMMES, UNAF, SOFEPADI, CONAFED, le mouvement RIEN SANS LES FEMMES, Centre CEHAJ 1325, WILFP RDC, CAFCO, FMJC, etc.

2.2. Vue globale des engagements institutionnels

Le processus institutionnel relatif à l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité se résume autour des actions catalytiques ayant été entreprises par le gouvernement de la République Démocratique

du Congo depuis l'adhésion de la Résolution 1325 jusqu'à la réalisation des avancées de la thématique. En d'autres termes, c'est un arsenal des initiatives du Gouvernement dans la restauration et la consolidation de la paix ; desquelles initiatives avaient préparé et facilité la mise en œuvre de ladite Résolution 1325.

Il s'agit de l'accord de Lusaka en 1999 qui avait fait appel à une solution politique à travers le Dialogue Inter-Congolais visant à régler les modalités de la transition vers un gouvernement démocratique et à la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire congolais. Suivi du dialogue inter congolais en 2001 à Addis Abeba ayant réuni la partie gouvernement, les acteurs de la rébellion (MLC, RCD-GOMA, RDC-ML) l'opposition politique et la société civile, l'objectif était de régler le volet politique de l'accord de Lusaka dont le cessez-le-feu n'avait pas été respecté après sa signature en juillet 1999. Interrompu à plusieurs reprises, il mène à la ratification de l'accord global et inclusif de Pretoria le 2 avril 2003 à Sun City en Afrique du Sud. Cette série d'initiatives furent à la base de la mise en place d'un gouvernement transition composé des toutes les composantes au dialogue avec un accent sur la représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilité pour but de garantir une transition pacifique, et d'organiser les élections libres.

Sur cette litanie des initiatives, il est aussi essentiel de noter la réforme de l'armée qui visait la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée dont le plan dont le plan stratégique fut adopté en 2005 ainsi l'adoption d'une nouvelle constitution ayant réaffirmé les dispositions de la Résolution 1325 en dotant le pays d'un cadre juridique favorable à la participation des femmes aux instances décisionnelles politiques, ainsi qu' à la prévention, à la gestion pacifique des conflits et à la consolidation de la paix, notamment dans ses articles 1, 14 et 15. Enfin, la tenue des premières élections démocratiques avant donné aux femmes la possibilité d'exprimer leurs droits démocratiques en tant qu'électrices et candidates à tous les niveaux.

Notons que du point de vue historique, c'était en juin 2010 que le gouvernement avait fait montre d'un tournant décisif de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité à Kinshasa à l'occasion de la Journée mondiale des portes ouvertes pour les partenariats pour la paix en République Démocratique du Congo, intitulée « *Perspectives des femmes dans la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix en République Démocratique du Congo* ». Sous l'égide du Président Joseph Kabila en présence du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies Alan Doss et des responsables d'agences de l'ONU, cette activité fut une opportunité pour faire une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) 10 ans après son adoption, et de mener des actions de plaidoyer en faveur de son application effective.

C'est au cours de cette cérémonie qu'il a été procédé la signature du premier Plan d'action National de la Résolution 1325 ; document traduisant l'engagement solennel du Gouvernement d'appliquer intégralement le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 dans le pays.

Bien entendu, l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Résolution 1325 sur les Femmes, Paix et Sécurité dans le but d'accroître leur participation dans la gestion, la résolution des différends, les opérations de maintien de la paix ainsi que dans la reconstruction post-conflits s'est matérialisée par l'élaboration des Plans d'Actions Nationaux successifs en vue de mettre en œuvre ladite Résolution. 25 ans après la prise de cet engagement et se basant surtout sur les recommandations des Nations Unies, le pays présente un bilan porteur des efforts importants notamment la production et la mise en œuvre de trois générations successives du Plan d'Action National de la Résolution entre 2010 et 2024.

Du point de vue institutionnel, en vue d'assurer un suivi efficace et cohérent de la mise en œuvre de la Résolution 1325 le Ministère du Genre, Famille et Enfant assurant la Coordination de sa gestion avait en 2015 mis en place des mécanismes de Coordination,

Suivi et Évaluation de la mise en œuvre de la Résolution 1325 à savoir :

- le Comité de Pilotage au niveau National, Provincial et Local ;
- le Secrétariat National Permanent 1325, les Secrétariats Provinciaux et les Secrétariats Locaux ;
- le Trust Funds pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Un accent soutenu mérite d'être placé sur le Secrétariat National Permanent 1325 qui est un organe technique de coordination et de suivi de la mise en œuvre des projets liés au Plan d'Action National de la Résolution 1325. Cette structure constituée des experts des Ministères sectoriels et des organisations de la Société Civile et bénéficiant un appui des Partenaires Techniques et Financiers a pu engager des efforts de la mise en œuvre de la Résolution 1325 malgré les défis contextuels. A titre illustratif, les progrès suivants ont été réalisés notamment :

- doter le pays de son Plan d'Action National de la 3^{ème} génération ; un outil qui a apporté des innovations essentielles sur la prise en compte des conflits émergents qui englobe les questions de changement climatique et catastrophes naturelles, le banditisme urbain et le terrorisme, le blanchiment des capitaux et la traite des personnes, la cybercriminalité, le commerce transfrontalier et la masculinité positive ;
- les évaluations annuelles de la mise en œuvre des Plans d'Actions Nationaux et la production des rapports pays ;
- l'installation des Secrétariats Provinciaux de la Résolution 1325 dans 25 provinces sur les 26 que compte le pays ;
- l'installation des Secrétariats Locaux dans les Provinces de la Tshopo, Nord Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Tanganyika, Kinshasa ;
- la localisation de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité à travers l'élaboration des plans d'Actions provinciaux se référant aux besoins sécuritaires prioritaires des provinces ;

- la création de la base des données en ligne et de son site web Femmes, Paix et Sécurité ;
- la collecte et analyse annuelles des données à travers le pays en se servant des indicateurs du cadre continental de résultats de l'Union Africaine ;
- la participation régulière et le partage d'expériences à travers le bureau de l'Envoyée Spéciale du Président de l'Union Africaine en charge de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et la transmission du rapport pays chaque année ;
- le Secrétariat est membre du réseau mondial des Points Focaux Femmes, Paix et Sécurité etc.

2.3. Mobilisation des Ressources pour l'Agenda 1325

En termes de la mobilisation des ressources, il est important de souligner que tous les Plans d'Action Nationaux de la mise en œuvre de la Résolution 1325 n'ont toujours pas été alignés dans le budget de l'État. Au regard du caractère fragile accentué par la situation sécuritaire du pays, Les Partenaires Techniques et Financiers ont considérablement accompagné le Gouvernement sur le plant tant technique que financier dans la mise en œuvre de la Résolution 1325. Cet appui remonte avant même l'adoption du premier plan d'action national en 2010. La plus grande partie des ressources ayant permis d'assurer la mise en œuvre des différents Plans d'Action Nationaux ont été mobilisées par les partenaires techniques et financiers, parmi lesquels figurent ONU FEMMES, PNUD, UNITE GENRE DE LA MONUSCO, BCNUDH, FBA, CORDAID, DIAKONIA et WIPC. Certaines ambassades dont celles de la Suède, Norvège, Belgique, Canada, Japon, l'Union Européenne soutiennent le gouvernement y compris certaines organisations de la Société Civile Nationale et Internationale dont Women's International Peace Center, CORDAID, l'Agence Gouvernementale Suédoise pour la Paix, la Sécurité et le Développement FBA (Académie Folke Bernadotte), Diakonia, le mouvement RIEN SANS LES FEMMES, Centre d'Etude pour Handicap et Résolution 1325, WILFP RDC, CAFCO, FMJC.

3. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS NATIONAUX DE LA R1325 SUR LES FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

L'actuelle génération du Plan d'Action National de la Résolution 1325 conçue et mise en œuvre sur base des expériences de deux précédentes versions constitue un résultat très important et porteur des innovations notamment la prise en compte du changement climatique, des catastrophes naturelles, le blanchiment des capitaux et terrorisme sans oublier le banditisme urbain etc. Il regroupe des actions stratégiques qui sont progressivement menées par le gouvernement et ses différents partenaires pour contribuer à la participation des femmes à la gestion, résolution pacifique des différends, dans la reconstruction post-conflits ainsi que la consolidation de la paix. En République Démocratique du Congo, l'évaluation de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies fait mention de plusieurs avancées, bonnes pratiques, des leçons apprises et des actions innovantes relatives à chaque pilier respectif du PAN et offre également une meilleure opportunité de comprendre les défis liés à la mise en œuvre de la Résolution.

3.1. AXE PARTICIPATION

Cet axe se réfère aux engagements internationaux, régionaux et sous régionaux pris par la République Démocratique du Congo en matière d'égalité du genre et de la participation des femmes aux mécanismes de paix et de sécurité. Les articles 1, 2, 3 et 4 de la Résolution 1325 recommandent au Secrétaire Général des Nations Unies et aux Etats membres de faire participer davantage les Femmes aux instances décisionnelles relatives aux règlements des conflits et aux processus de paix.

3.1.1. Avancées et bonnes pratiques

3.1.1.1. Cadre normatif en lien avec la participation

La République Démocratique du Congo a adopté plusieurs lois et programmes qui

promouvent la participation des femmes dans les processus de paix et de sécurité ainsi que dans les instances de prise de décision et de gouvernance notamment :

- la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 en ses articles 13,14 et 15 ;
- la loi n° 15/013 du 01 août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- la loi n° 22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telles que modifiées par la loi n° 11/003 du 25 juin 2011, la loi n° 15/001 du 12 février 2015 et la loi n° 17/013 du 24 décembre 2017 en son article 13 alinéa 2 qui devient une opportunité pour l'amélioration de la participation des Femmes aux instances de prise de décision en plus des Lois non discriminatoires déjà énumérées dans les rapports précédents ;
- la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 87- 010 du 1 août 1987 portant Code de la Famille en ses articles 211, 445, 448, 499 et 755 ;
- la loi n°09/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques ;
- la loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail tel que modifié et complétée par la loi n°16/010 du 15 juillet 2016 en ses articles 55, 185, 188, 204, 208 et 223 ;
- la loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- la loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise ;
- la Politique Nationale Genre de 2010 ;
- la Stratégie Nationale de la participation politique à la gouvernance démocratique.

3.1.1.2. Représentativité des femmes aux tables de négociations et dialogues de paix

Démocratique du Congo a connu plusieurs processus de négociations de paix dont les femmes ont joué un grand rôle malgré leur sous-représentation.

Durant les 25 ans de la mise en œuvre de la Résolution de la 1325, la République

Tableau n° 01 : Taux de Participation des Femmes aux Dialogues et Initiatives de Paix

N°	Dialogues et autres initiatives de paix	SEXE		%
		H	F	
INITIATIVES DE PAIX AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT				
01	Accord de cessez-le-feu de Lusaka, 10 juillet 1999, Lusaka, Zambie	300	45	13,04
02	Accord Global et Inclusif sur la transition en RDC, 17 décembre 2002, Sun City, Afrique du Sud	298	47	13,6
03	Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans le Région des Grands Lacs, 15 décembre 2006, Nairobi, Kenya	11	0	0
04	Acte d'engagement à Goma, janvier 2008, RDC	88	1	1,1
05	Accord de Paix entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), signé le 23 mars 2009, Goma, RDC	4	0	0
06	Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la Région des Grands Lacs, 24 Février 2013, Addis-Abeba, Éthiopie	15	1	6,2
07	Mécanisme de Suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba, Ethiopie	3	1	25
08	Concertations nationales du Palais du Peuple	668	95	12,4
09	Groupe de Contact pour la préparation des Concertations Nationales	42	5	11,9
10	Comité de suivi des Concertations nationales	11	1	8,3
11	Dialogue de la Saint Sylvestre 31 Décembre 2016, Kinshasa, RDC			
12	Dialogue Nairobi 1, avril 2022, Kenya	14	0	0
13	Dialogue Nairobi 2, mai 2022, Kenya	14	0	0
14	Dialogue Nairobi 3, novembre-décembre 2022, Kenya	14	3	12,5
15	Processus de Luanda, 2023, Angola		0	0
16	Négociation de DOHA, 2025, Qatar	8	0	0
17	Processus de Washington, 2025, Etats-Unis	6	2	
PROVINCE DU NORD-KIVU				
01	Table ronde pour la Paix dans le Territoire de Beni, 2020	63	16	20
02	Dialogue socio-sécuritaire du Nord Kivu, 2020	167	33	16,5
03	La Participation au Dialogue Inclusif des Leaders du Territoire de Masisi	22	6	21
PROVINCE DU SUD-KIVU				
01	Dialogue Citoyen de Bukavu, 2018	68	21	23,5
02	Dialogue intercommunautaire d'Uvira, 2019	63	16	20
03	Mission de Pacification dans les Hauts Plateaux de Minembwe, 2021	3	0	0
04	Dialogue pour la Paix entre Communautés de Fizi, Uvira, Mwenga, 2021	113	37	24,6
PROVINCE DE L'ITURI				
01	Dialogue Intracommunautaire du Peuple Alur	432	58	27
02	Atelier de Réflexion sur la Recherche de la Paix	336	64	16

03	Dialogue Intercommunautaire entre Hema et Bira	33	6	15,3
PROVINCE DU TANGANYIKA				
01	Dialogue pour la Paix (2018)	54	13	19
02	Atelier de réflexion sur la recherche de la Paix	31	7	18
03	Atelier du conseil provincial de la jeunesse pour la Paix à Nyunzu	43	8	15,6

Source : *Rapports Pays de la Résolution 1325 en RDC (2015, 2020, 2024)*



Depuis l'adoption de la Résolution 1325 à ce jour, la participation des femmes aux différentes tables de négociations et dialogues de paix a connu une progression. Si la participation des femmes aux différents dialogues organisés au niveau national a été faible, on a enregistré une participation plus ou moins acceptable aux dialogues communautaires, avec notamment 27% au Nord-Kivu, 23,5% au Sud-Kivu, 27% en Ituri et entre 15 et 19% au Tanganyika. Il est important de souligner le rôle crucial que les femmes ont joué lors des différents dialogues. Elles ont exigé chaque fois la cessation des hostilités, la signature des accords de paix, mais également la poursuite des auteurs des violations graves des droits des femmes et la réparation du préjudice subi. Tels ont été les cas pour le dialogue de Sun City en 2002, l'Accord Cadre d'Addis Abeba de 2013, le dialogue de la CENCO en 2016.

Par ailleurs, cette dynamique s'est accompagnée de la formation de 4.698 femmes en techniques de médiation et résolution pacifique des conflits par le SN 1325, MONUSCO, et les OSC dont le Fonds pour les Femmes Congolaises, Rien sans les Femmes, CAFCO entre 2015

et 2020. La femme congolaise a contribué énormément à la recherche de la paix à travers les dialogues et négociations. Lors du dialogue de Sun City, toutes les femmes, au-delà de leurs appartenances politiques ou sociales, ont réussi à dépasser les clivages entre factions armées et groupes politiques pour s'unir autour d'un seul objectif : l'intérêt supérieur de la nation.

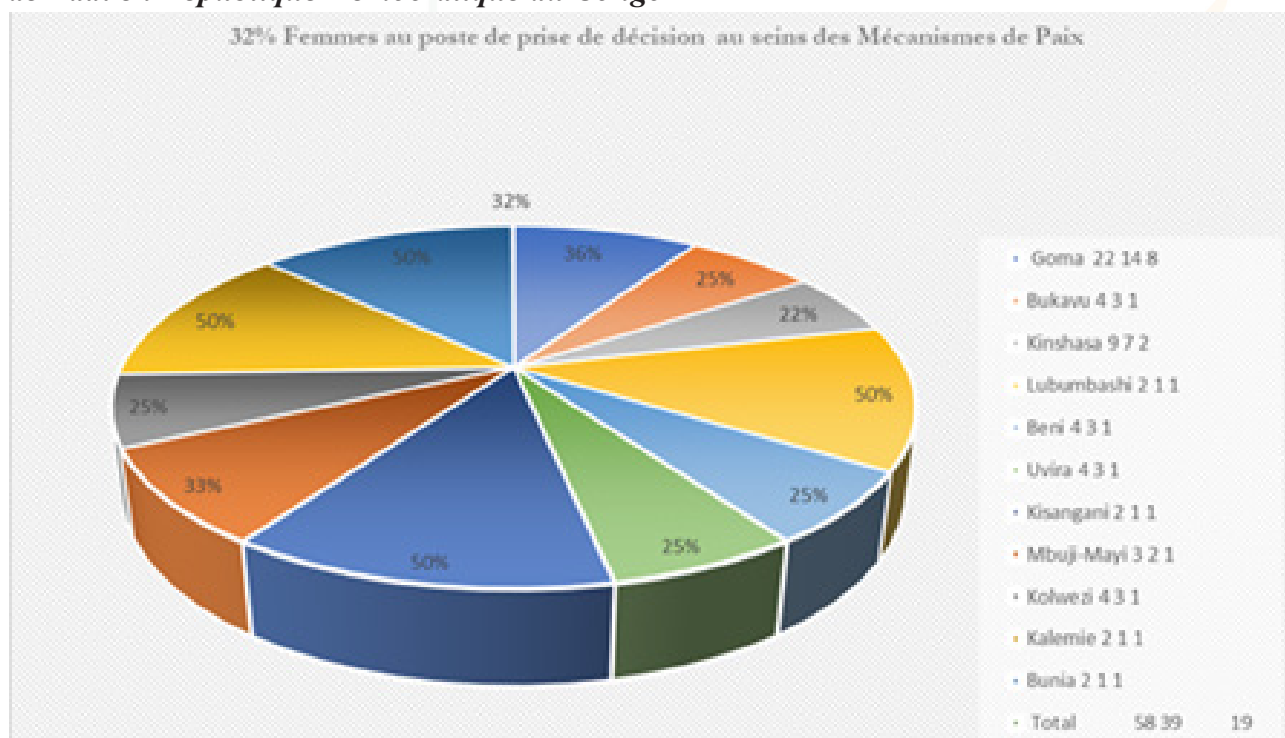
La mobilisation des femmes a été décisive notamment lors du dialogue de Sun City, allant jusqu'à former une barrière humaine afin d'empêcher toute manœuvre des belligérants avant la signature de l'accord de paix. Ce témoignage a été rapporté par les femmes présentes au dit dialogue à l'instar des Mesdames Rose Mutombo et Marie-Ange Lukiana lors de l'atelier de l'élaboration du cahier de charges des femmes en vue de leur participation aux initiatives et dialogues de paix en juin 2025 à Kinshasa. En 2010, elles ont encore prouvé leur leadership en organisant, sur le sol Congolais, la marche mondiale des femmes, démontrant ainsi leur capacité à mobiliser et fédérer les femmes du monde entier autour de la cause de la paix. Plus récemment, dans le cadre du processus

de Luanda, treize femmes congolaises ont conduit un plaidoyer auprès du Président Angolais João Lourenço, afin de relancer la mise en œuvre effective des accords conclus.

Enfin, les femmes ont pris l'initiative d'élaborer en juin 2025 un cahier de charges définissant leur participation aux différentes initiatives et dialogues de paix en cours en République démocratique du Congo. L'évaluation des mécanismes et initiatives de paix a indiqué que la femme est bien présente dans lesdits mécanismes et initiatives. Mais bien qu'elle

soit présente, elle est faiblement représentée aux instances de prise de décisions. Les hommes continuent à imposer leur suprématie alors que la condition sine qua non à atteindre la paix et le développement durable reste l'inclusion de la femme de manière égalitaire que l'homme au regard de capacités dont elle fait preuve. La femme est à la hauteur de 32% aux instances de prise de décision dans les mécanismes de Paix tandis qu'elle est à hauteur de 34% aux instances de prise de décision dans les initiatives de paix, cela ne lui permet pas d'agir dans la mesure de ces capacités.

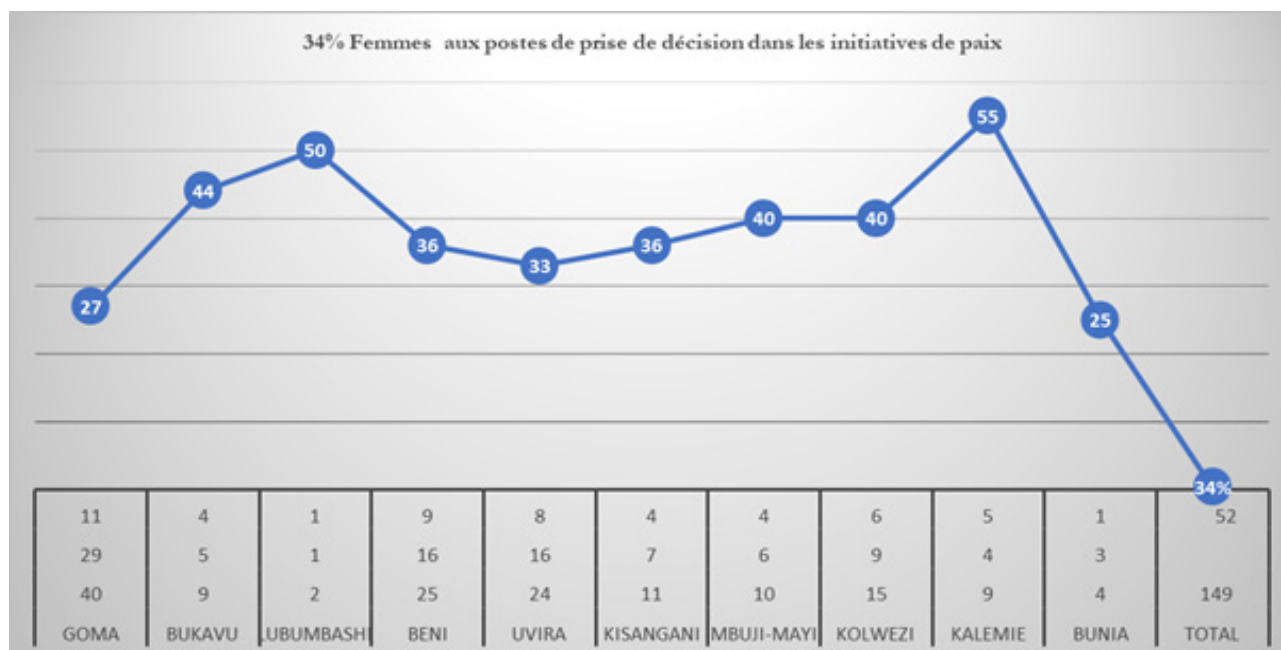
Graphique n° 01 : Taux de participation des Femmes et Jeunes Femmes dans les Mécanismes de Paix en République Démocratique du Congo



Source : Étude menée par Rien sans les Femmes, 2023



Graphique n°02 : Taux de participation des Femmes et jeunes Filles aux instances de prises de décisions aux seins des Initiatives



Source : Étude menée par Rien sans les Femmes, 2023.

Le taux de participation des femmes et des jeunes filles aux instances de prise de décision a été généralement bas, bien qu'il varie considérablement selon les provinces, et qu'il existe des initiatives pour l'améliorer. A la lumière de la figure ci-haut, 34 % femmes sont dans des postes de prise de décisions dans les initiatives de paix particulièrement dans les provinces plus touchées par les conflits.

3.1.1.3. Représentativité des Femmes au sein des Institutions Politiques

En ce qui concerne la représentativité des femmes au sein des institutions politiques, il a été enregistré quelques progrès importants aux postes ministériels comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 02 : Pourcentage de représentativité participation des Femmes dans les Institutions Politiques

Institutions	Année							
	2020		2023		2024		2025	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Premier ministre	1	0	1	0	0	1	0	1
Vice-premier ministres	3	1	5	0	6	0	6	0
Ministre d'Etat	7	3	5	4	6	4	8	4
Ministres	26	3	21	7	20	4	17	7
Ministres délégués	3	2	0	0	1	3	2	3
Vice-ministres	14	3	8	4	6	4	3	3
Pourcentage	53	18,7		27%		33%		34%

Source : Compilation des extraits du Journal officiel de la RDC (2020 – 2025).

L'amélioration de la représentativité des femmes au sein des gouvernements successifs depuis 2019 est due à la volonté affichée par le Président de la République, qui s'est personnellement engagé à promouvoir les droits des femmes. Elle est passée de 8% au

gouvernement de Samy Badibanga en 2017 à 17% au gouvernement de Sylvestre Ilukamba à 34% sous le gouvernement Judith Suminwa 2 en 2025 qui se distingue dans la promotion et la prise en compte du genre au sein des institutions.

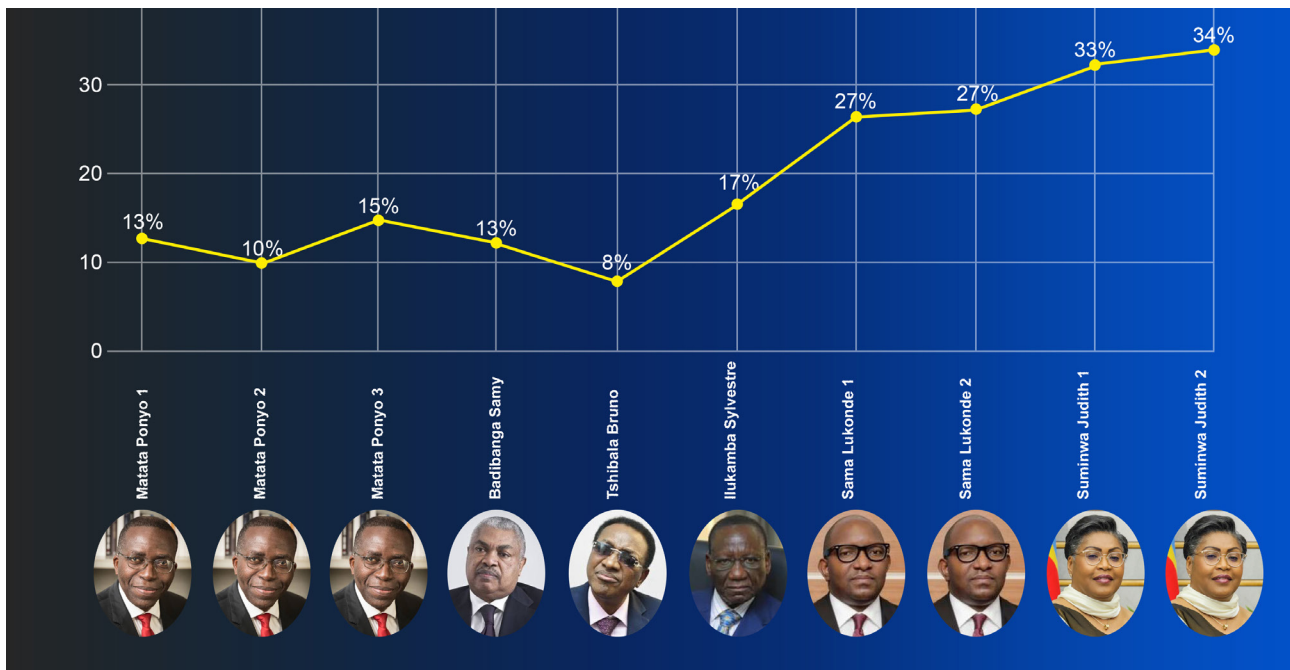


Tableau n° 03 : Pourcentage des Femmes à l'Assemblée Nationale, au Sénat, Assemblées Provinciales et Conseils Communaux

Institutions	Année											
	2006		% F	2011		%F	2018		%F	2023		%F
	H	F		H	F		H	F		H	F	
Bureau Assemblée Nationale	-	-		-	-		5	2	28,5%	4	3	42,8%
Assemblée Nationale	448	52	10,4%	448	50	10%	435	67	13,4%	432	68	13,6%
Bureau du sénat	-	-		-	-		-	-		6	1	
Sénat	104	5	4,5%	113	5		81	19		90	17	
Assemblée provinciale	618	61		-	-		620	68		688	68	
Conseillers communaux	0	0		0	0		0	0		768	181	

Sources : Rapports SN 1325, Editions 2015-2020-2024, Journal Officiel 2024, CENI, 2024

Sur le tableau ci-dessus, l'on note que :

- les femmes représentent 13,6% des sièges à l'Assemblée Nationale, 17,8% au Sénat, 9% aux Assemblées Provinciales et 19% de taux des femmes au niveau local en qualité de Conseillères Communales en 2025.
- en ce qui concerne la députation nationale, il est observé une amélioration lente. La représentativité des femmes qui était de 8,4% en 2006 est passée à 11% en 2012, et a progressé légèrement à 13% en 2019 et n'a pratiquement pas évolué à l'issue des élections de 2023.
- s'agissant des Assemblées Provinciales, le taux de représentativité de femmes affiche le haut et le bas. Se situant à 9,6%, il a connu une nette progression en 2019, passant ainsi à 19% ; pour retomber encore plus bas à 9,5% en 2023.
- en ce qui concerne le Sénat, on a observé une progression de manière globale. Ne représentant que 3% des sièges en 2001, les femmes ont progressé à 4% en 2006, puis 11% en 2012, ensuite elles ont fait un bond à 19% en 2019, pour régresser encore légèrement à 17,8% en 2023.
- additionnellement, le tableau renseigne une représentativité des femmes de 19% au sein des conseils communaux. Pour une première expérience, ce résultat des élections au niveau municipal est encourageant dans la mesure où ni les électeurs, ni les candidats n'avaient été confrontés à cet exercice démocratique par le passé.

Tableau n° 04 : Proportion de femmes Secrétaires Généraux de l'Administration Publique et mandataires publics

N°	Désignation	H	F	Total	%
01	Secrétaires Généraux de l'Administration Publique	44	7	51	12
02	Présidents des Conseils d'Administrations	34	3	37	8
02	Directeurs Généraux des Entreprises Publiques	48	16	64	25
04	Administrateurs Directeurs Techniques	32	5	37	13,5

Source : Ministère de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, 2024

Les femmes sont plus ou moins bien représentées dans les postes de prise de décisions au sein des entreprises publiques. Elles représentent un taux de 25% en qualité de Directrices Générales, 8% aux postes des Présidentes des

Conseils d'administration et 13,5% comme Administrateurs Directeurs Techniques. La situation n'a pas vraiment évolué de 2011 à ces jours.

3.1.1.4. Représentativité des Femmes comme Membres des Gouvernements Provinciaux

Tableau n° 05 : Représentativité des femmes comme membres des Gouvernements Provinciaux

Provinces	2019			2023		
	H	F	%	H	F	%
Bas-Uélé	8	2	20	8	2	20
Kongo central	6	4	40	9	1	10
Équateur	8	2	20	8	2	20
Haut-Katanga	12	5	42	8	2	20
Haut- Lomami	9	1	10	9	1	10
Haut-Uélé	8	2	20	8	2	20
Ituri	9	1	10	-	-	-
Kasaï	9	1	10	8	2	20
Kasaï Central	8	2	20	8	2	20
Kasaï-Oriental	8	2	20	8	2	20
Kinshasa	16	4	20	9	1	10
Sankuru	8	2	20	9	1	10
Lualaba	9	1	10	9	1	10
Mai-Ndombe	10	0	0	9	1	10
Mongala	7	3	30	9	1	10
Kwilu	7	3	30	8	2	20
Nord-Kivu	7	3	30	-	-	-
Kwango	8	2	20	7	3	30
Lomami	9	1	10	9	1	10
Sud-Kivu	7	3	30	8	2	20
Tshopo	8	2	20	8	2	20
Nord Ubangi						
Tanganyika	7	2	20	8	2	20
Maniema	10	0	0	10	0	0
Sud-Ubangi				9	1	10
Tshuapa				8	2	20
Total						

Source : CENI, 2024

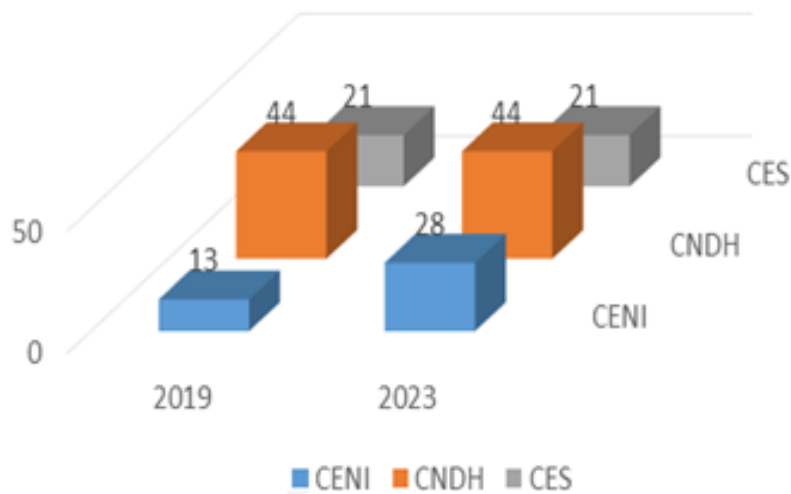
L'effectif des femmes dans tous les gouvernements provinciaux reste très disproportionnel à celui des hommes. Une observation troublante est faite sur la Province de Mai-Ndombe qui ne comptait aucune femme dans le gouvernement formé en 2019 alors que la Province du Maniema ne comptait aucune femme dans les gouvernements successifs de 2019 et 2023. Le faible pourcentage des femmes au sein des différents exécutifs provinciaux est expliqué par le manque de sensibilité des hommes à promouvoir les femmes, les moyens financiers limités des femmes ; leur faible engagement dans les partis politiques au niveau provincial ; les barrières socioculturelles etc.

Au regard de ce tableau, il est aussi important de souligner les limites de l'utilisation des données relatives aux effectifs des animateurs des gouvernements provinciaux dans deux provinces situées à la partie du pays spécifiquement le Nord-Kivu et l'Ituri ; deux entités placées depuis le 6 mai 2021 sous «état de siège», une mesure qui a remplacé les autorités civiles par une administration militaire pour lutter contre les groupes armés et l'insécurité. Pendant cette période critique, les gouvernements provinciaux ne sont pas composés des ministres mais plutôt par des conseillers dans des différents secteurs.

3.1.1.5. Représentativité des Femmes au sein des Bureaux des Institutions d'Appui à la Démocratie

Graphique n° 03 : Représentativité des femmes au sein des bureaux des institutions d'appui à la démocratie

Taux Femmes aux institutions d'appui à la démocratie



Source : Enquête SN 1325, 2024

Il est à relever que si la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Conseil Économique et Social ont gardé les mêmes taux respectifs de 44% et 21% depuis 2019, la représentativité des femmes au bureau de la Commission Électorale Nationale Indépendante quant à elle, a connu une nette amélioration, passant de 13% en 2018 à 28% en 2023.

3.1.2. Leçons apprises

- chaque fois que les femmes ont eu l'occasion d'être mises à contribution, elles ont donné le meilleur d'elles-mêmes. En dépit de leur faible représentativité, chaque fois que les femmes ont eu l'opportunité de prendre part aux différents dialogues de paix, elles ont exprimé des besoins de fonds liés au retour d'une paix durable. Elles ont également contraint les belligérants à la signature des accords de paix.
- en matière de diplomatie, la femme a apporté beaucoup d'innovations et a réussi à changer le narratif de la République Démocratique du Congo sur le plan international en matière de dialogue et de recherche de la paix.
- Les femmes sont capables de se dépasser et de se mettre ensemble pour porter leurs revendications communes en matière des dialogues et négociations de paix sans tenir



compte de leurs appartenances ethniques et politiques.

- En dépit de leur apport considérable et des efforts déployés, les femmes sont toujours minoritaires dans les différents dialogues et processus de paix.

3.1.3. Défis

Les principaux défis liés à la participation des femmes en politique et dans la sécurité en République Démocratique du Congo sont regroupés ci-dessous :

- Faible représentation des femmes aux postes de décision politique et sécuritaire
- Persistance des barrières socio-culturelles ;
- Faible prise en compte des besoins des femmes dans les processus de paix et de dialogues ;
- Progression lente dans la participation électorale active due aux ressources financières limitées ;
- Faible présence dans les instances de gouvernance locale et électorale ;
- Faible mise en œuvre des lois, politiques et programmes ;

3.1.4. Perspectives

- Renforcer et redynamiser plateformes féminines pour se soutenir lors des élections ;
- Mise en place des comités de médiations des femmes au niveau national, provincial, local et régional ;
- Intégration de la masculinité positive comme stratégie d'appui à la participation des femmes aux instances décisionnelles.

3.2. AXE PRÉVENTION

Cet axe est lié aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 de la Résolution 1325 et aux Objectifs du Développement Durable 5 et 16. Il répond de façon additionnelle aux aspirations 28, 29, 30 et 32, 33, 34 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La prévention recommande la mise en place des mécanismes, initiatives et dispositions légales visant à anticiper et à éviter la survenance de toutes les formes de violations des droits des femmes, jeunes

femmes et de petites filles pendant et après les conflits. Pour cet axe, il sied de noter que des avancées et bonnes pratiques notables ont été également enregistrées. Cependant, beaucoup de défis ont été identifiés, tels que repris dans le développement ci-dessous.

3.2.1. Avancées et bonnes pratiques

3.2.1.1. Sur le plan législatif

Sur le plan législatif, la République Démocratique du Congo dispose d'un arsenal juridique important qui contribue à assurer la prévention des violations des droits des femmes, et la survenance des conflits, garantit la participation des femmes aux mécanismes de prévention, de résolution pacifique des conflits et de consolidation de la paix, ainsi qu'à la protection des femmes et de leurs droits pendant et après les conflits. Cet arsenal juridique concerne également la mise en place des institutions chargées d'assurer la gestion des politiques et programmes liés à renforcer la matérialisation des dispositions de la Résolution 1325. Il s'agit notamment de :

- la Constitution du 18 février 2006 tel que modifié à ce jour, en ses articles 14 et 15 ;
- la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, qui pénalise les violences sexuelles ;
- la Loi organique n° 11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
- la Loi organique n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise ;
- la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- la Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- la Loi N°19-027 du 22 avril 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes ;
- la Loi n° du 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones et pygmées ;

- la Loi n° 22/067 du 26 décembre 2022 portant prévention et répression de la traite de personnes
- la Loi organique n°22/003 du 03 mai 2022 portant protection et promotion de personnes vivants avec handicap ;
- la Loi N°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et les victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ;
- la Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et prolifération des armes légères ;
- l'Ordonnance-loi n° 22/019 du 28 juillet 2022 portant programmation militaire 2022-2025 ;
- la Loi n°25/047 du 1 juillet 2025 portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise pour la période allant de 2026 à 2030 ;
- l'Ordonnance-loi n° 23/024 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure pénale ; de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Fonds Spécial de Réparation de l'indemnisation aux victimes des activités illicites de l'Ouganda en République Démocratique du Congo » (FRIVAO) ;
- le Décret n° 22/38 du 06 décembre 2022 fixant le statut du Fond National des Réparations des Victimes des Violences Sexuelles liées aux conflits et à d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'Humanité en République Démocratique du Congo (FONAREV) ;
- le Décret n° 23/0117 du 18 Novembre 2023 portant Code d'Éthique et de bonne conduite du militaire ;
- l'Édit provincial du 03 février 2022 portant abolition des coutumes avilissantes à l'égard des femmes et des filles ;

Actes réglementaires

- le Décret n° 22/44 du 06 décembre 2022 portant création, organisation et fonctionnement des Comités Provinciaux et

- Locaux de Sécurité (CPLS) ;
- le Décret n° 23/117 du 18 Novembre 2023 portant Code d'Éthique et de bonne conduite du militaire ;
- l'Arrêté n° 01/089/CAB/GP-NK/2021 du 01 mars 2021 portant création, organisation, fonctionnement du Secrétariat Provincial de mise en œuvre du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Nord-Kivu.
- l'Arrêté provincial n° 006/PRGROUP/P.I/2024 du 12 décembre 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat Provincial et Local de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en Province de l'Ituri ;

3.2.1.2. Mise en place des politiques et programmes

Plusieurs politiques et programmes ont été adoptés. Il s'agit notamment :

- des Plans d'Actions Nationaux de la Résolution 1325, 2010 ;2020 ;2024 ;
- de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG révisée (2020) ;
- de la Politique Nationale de Justice Transitionnelle (2021) ;
- du Plan d'action 2025-2029, deuxième édition de la PNC (Police Nationale Congolaise) sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre (2025-2029) ;
- des Plans d'Action Provinciaux de la Résolution 1325 dans 7 provinces⁸ ;
- des Plans d'actions de lutte contre les violences sexuelles au sein de la PNC et des FARDC (Forces Armées de la République Démocratique du Congo) ;
- de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG révisée (2020) ;
- de la Politique Nationale de Justice Transitionnelle en République Démocratique du Congo (2021) ;
- de la Politique Nationale de la Défense adoptée (2022) ;
- du Plan d'Action National de lutte contre la traite de personnes ;
- de la Stratégie Nationale de Promotion de la Masculinité Positive (2024).

8. Il s'agit des Provinces de la Tshopo, Ituri, Kasai oriental, Tanganyika, Kinshasa, Nord et Sud Kivu

3.2.1.3. Au plan institutionnel

Tableau n° 06 : Taux de représentativité des femmes au sein de l'appareil judiciaire

Magistrats	H	F	EFFECTIF	%
Magistrats Recrutés en 2023				
Siège	2686	0	3500	32,5
Parquet		814		
Cour Constitutionnelle	7	1	8	12,5
Cour de Cassation et Parquet près	132	10	155	14,8
Conseil d'Etat et Parquet près		13		
Haute Cour Militaire		0		0
Premiers Présidents des Cours d'appel, Procureurs Généraux près les Cours, Premiers Présidents des Cours Militaires et Auditeurs supérieures				
Siège	52	1	54	3,7
Parquet		1		
Présidents des TGI et Procureurs de la République				
Siège	45	5	51	13,7
Parquet		1		
Présidents des tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Tribunaux pour enfants	33	8	41	19,5
Présidents des tribunaux militaires de garnison et auditeurs militaires de garnison				
Siège	132	1	134	2,7
Parquet		1		
Présidents des tribunaux de Paix et chefs des Parquets près les tribunaux de paix				
Siège	147	8	164	10,3
Parquet		9		
Magistrats civils et militaires	4171	1402	5573	25,1
Magistrats aux Tribunaux de paix ville de Kinshasa				
Siège	156	37	420	62,8
Parquet		227		
Magistrats aux Tribunaux de Grande Instance				
Siège	537	93	883	39,1
Parquet		253		
Magistrats à la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe, Kinshasa/Matete et parquets attachés				
Siège	829	231	1664	50,1
Parquet		604		
Magistrats dans la ville de Kinshasa				
Siège	1098	104	1682	34,7
Parquet		480		

Source : C.S.M/Secrétariat Permanent, 2024



A la lumière du tableau ci-dessus, la représentativité des femmes au sein de l'appareil judiciaire varie en fonction des juridictions. Bien que dans l'ensemble, les femmes constituent 25% de l'effectif des magistrats, elles sont généralement moins nombreuses aux postes de commandement.

Au plan institutionnel, le Gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes

- le Secrétariat National Permanent de coordination du suivi de la Mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- les Secrétariats Provinciaux installés dans 25 provinces ;
- les Secrétariats Locaux précisément dans les provinces de l'Ituri, Tshopo, Tanganyika, Haut-Uélé ;
- l'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme, la Jeune et Petite Fille (AVIFEM) ;
- le Mécanisme du suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba : il fait le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le pays dans le cadre de la restauration de la paix dans la Région des Grands Lacs ;
- la Coordination en charge de la jeunesse, lutte contre les violences faites aux femmes et Traite des Personnes (CJVTP) ;
- Plus de 45 Conseils Locaux de Sécurité de Proximité installés à travers le pays en 2024⁸ ;
- La Police de proximité ;

8. Matadi 3, Kananga 7, Bukavu 3, Bunia 5, Burasi 1, Kalehe 1, Irumu 1, Butembo 1, Mambasa 1, Mbuji Mayi 5, Lubumbashi 5, Tshikapa 3, Mbandaka 2, Kinshasa 6, Rubaya Masisi 1, Walikale-Centre 1, Bulenger 1, Lubero rural 1, Itebero Bakano/Walikale 1

- l'Unité de Police de Protection de l'Enfant et de prévention des violences sexuelles ;

3.2.1.4. Au plan de formation et renforcements des capacités

- Formation de 48.800 hommes et femmes civils et militaires sur la prise en compte du genre dans la prévention, des conflits entre 2013 et 2019 par l'État Major Général des FARDC, Inspection Générale de la PNC, la MONUSCO, le BCNUDH, la Coordination en charge de la Jeunesse, lutte contre les violences faites aux femmes et traites des personnes en appui à la mise en œuvre des Plans d'Actions des FARDC et de la PNC de lutte contre les violences sexuelles ;
- Formation des militaires et des Policiers sur le respect des droits des femmes en période des conflits entre 2013 et 2019 par l'État Major Général des FARDC, Commissariat Général de la PNC, la MONUSCO, le BCNUDH, la Coordination en charge de la Jeunesse, lutte contre les violences faites aux femmes et traites des personnes en appui à la mise en œuvre des Plans d'Actions des FARDC et de la PNC de lutte contre les violences sexuelles ;
- Formation de plus de 4698 femmes en techniques de médiation et résolution pacifique des conflits notamment par CAFCO, MONUSCO, Fonds pour les Femmes Congolaises.

Tableau n°07 : Taux de la Participation des Femmes dans la Police Nationale Congolaise

Grades	2021				2023		
	H	F	TOT	%	H	F	%
Officiers Supérieurs							
Commissaire Divisionnaire principal	4	0	4	0	3	0	00
Commissaire Divisionnaire	43	0	43	0	32	3	8,5
Commis Divisionnaires Adjoints.	33	1	47	6	51	2	3,7
Commissaire Supérieur principal	261	32	295	7	440	31	6,58
Commissaire Supérieur	420	29	775	4	650	33	4,8
Commissaire supérieur Adjoint	1197	111	1308	9	1,750	135	7,16
Officiers subalternes							
Commissaire principal	2378	254	2632	9,6	5,461	480	8,7
Commissaire de police	2204	283	5915	6	4,554	403	8,12
Commissaire Adjoint de police	2440	364	5325	8	5,216	403	7,17
Sous Commissaires							
Sous commissaire principal	5995	513	6508	8	5,995	513	8
Sous commissaire	6023	583	6606	9	6170	513	8,16
Sous commissaire Adjoint	6715	605	7320	8	7.267	837	7.267
Brigadier en Chef	-	-	-	-	8,844	853	8,7
Brigadier de 1 ^{ère} Classe	-	-	-	-	9,933	888	8,2
Brigadier	-	-	-	-	9,280	606	6,12
Agent de Police Principal	-	-	-	-	7,625	14191	65,5
Agent de Police de 2 ^{ème} Classe	-	-	-	-	50.845	20.264	28,4
Personnel Administratif	-	-	-	-	154	119	4,35
Secrétariat exécutif du Comité de Suivi de la Réforme de la Police	40	7	47	15	40	7	15
Total	36410	2918	39322	7	122.270	14.140	11

Source : PNC, 2023



La représentativité des femmes aux postes de commandement au sein de la Police Nationale Congolaise demeure très faible. On ne compte aucune femme au grade de Commissaire Divisionnaire Principal depuis plus de deux décennies.

Sur les 35 Commissaires Divisionnaires que compte la Police Nationale Congolaise, les femmes sont au nombre de 3, soit 8,5%. Pour les autres postes d'officiers supérieurs, le taux varie entre 4 et 8,5%. **C'est au niveau de grade d'Agent de Police que l'on compte 65,5% de femmes ; c'est le niveau bas de l'échelle qui ne donne en aucun pouvoir décisionnel.**

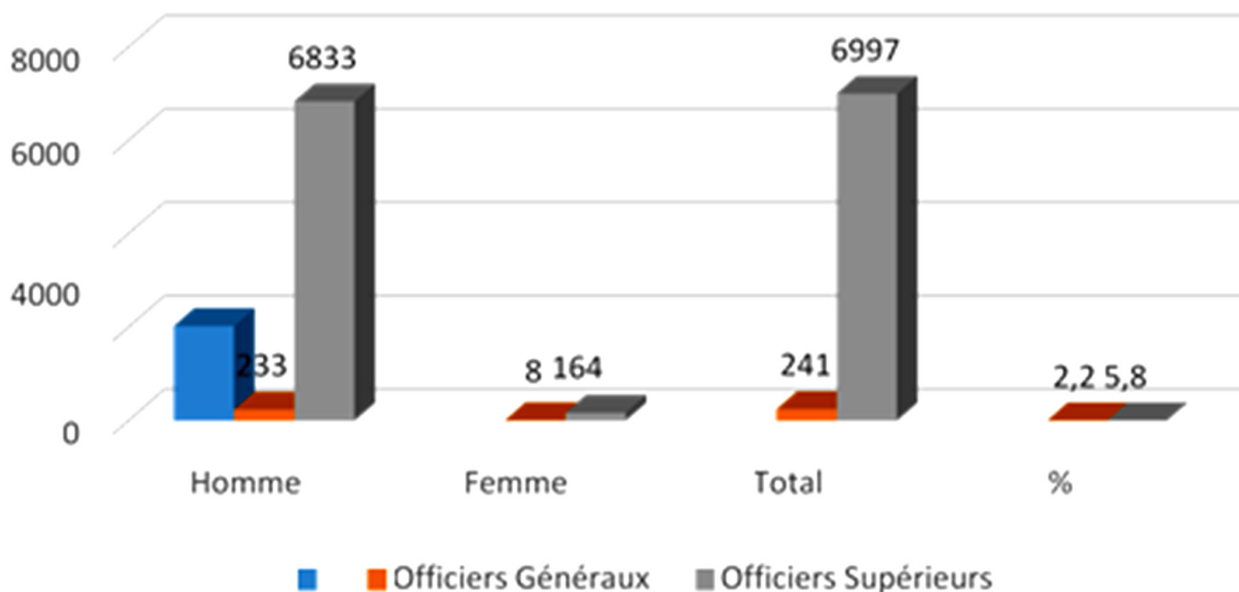
Il s'observe ainsi que les femmes sont très nombreuses dans les postes de recrutement et d'exécution, et plus on monte en grade, moins on compte la représentativité de femmes.

Des actions de plaidoyers et de développement de la masculinité positive devront être systématiquement menées au sein de ce corps.

Il se dégage, au sein de la PNC, des avancées significatives car les femmes occupent les postes supérieures, notamment : un Commissaire Divisionnaire : Directrice à la direction des ressources humaines; un Commissaire Divisionnaire à la direction de la transmission téléphonique; un Commissaire divisionnaire directrice de gestion des infrastructures; un Commissaire divisionnaire adjointe : commissaire provincial (la seule femme sur les 26 provinces); un Commissaire divisionnaire adjointe : Cheffe du Bureau Régional à l'Interpol. Il y a une amélioration puisque les femmes ont quitté de 5% en 2015 à 11% en 2025.

3.2.1.4. Représentativité des femmes au sein des FARDC

Graphique n°04. Pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans l'Armée



Source : ministère de la Défense 2021 Commentaire



Le tableau ci-dessous renseigne sur le pourcentage des femmes aux grades d'officiers généraux et Officiers Supérieurs. On en compte respectivement 2,2% et 5,8%. Toutefois, on compte :

- 1 Générale Major au poste de Secrétariat général des anciens Combattants ;
- 1 Générale Major Commandant du Corps Logistique des FARDC ;
- 1 Générale Major Inspection générale des FARDC ;
- 1 Générale de brigade au Poste Commandant Adjoint Corps Logistique.

Le constat est que l'Armée demeure l'institution où l'on a le plus faible pourcentage de femmes aux postes les plus élevés de décisions.

Cette situation qui s'observe également au sein de la Police Nationale doit être due notamment à la non-intégration de la dimension genre dans le comportement des décideurs de ces deux institutions en dépit de l'adoption des politiques et programmes liés à l'égalité des sexes au sein de ces deux corps.

Tableau n°09 : Nombre des dossiers des violences sexuelles pris en charge par les Cours et Tribunaux

N°	Désignation	Nombre
01	Nombre de dossiers reçus	2472
02	Nombre de dossiers traités	1027
03	Nombre de condamnations	128
04	Nombre de dossiers non traités	1445
05	Pourcentage des dossiers traités	41,55%
06	Pourcentage des dossiers non traités	58,45%

Source : Haut Cour Militaire, 2023 – 2025.

Au courant de la période comprise entre 2023 et 2025, le pourcentage des dossiers des violences sexuelles pris en charge et traités par la justice est malheureusement inférieur à celui des dossiers non traités ; soit respectivement 41,55% contre 58,45 %.

3.2.1. Leçons apprises

- Amélioration du cadre légal ayant contribué à la réduction de l'ampleur des violences sexuelles commises par les forces de sécurité ;

- Engagement accru des hommes à prévenir les violations des droits des femmes ;
- Amélioration de la connaissance du cadre légal par les membres de la communauté ;
- Réduction de l'ampleur des violations des droits des femmes ;
- Diminution des relaxations intempestives des auteurs des violences par les juridictions (Police, cours et tribunaux) ;
- Les réformes en cours au sein de la Police, de l'Armée ainsi qu'à l'appareil Judiciaire contribuent efficacement à la prévention de conflits.

3.2.2. Défis

- Faible application des lois et mesures d'application par méconnaissance ;
- Faible vulgarisation des instruments juridiques de promotion de droits de femmes
- Persistance des pesanteurs socio-culturelles ;
- Faible mise en œuvre des programmes et politiques de promotion des droits de la femme ;
- Faibles allocations des ressources financières pour la mise en œuvre des politiques et programmes ;
- Non alignement du PAN 1325 dans le budget de l'État ;
- Résurgence des groupes armés locaux et étrangers ;

3.2.3. Perspectives

- Poursuite de la Signature des actes d'engagement par les commandants des grandes unités de la Police Nationale Congolaise et des Forces Armées Congolaises à ne jamais protéger les auteurs des violences sexuelles ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation et de mobilisation des femmes et jeunes filles pour leur recrutement au sein de la Police et les FARDC ;
- Mise en place des mécanismes de collaboration entre la population et la Police Nationale pour dénoncer les comportements jugés suspects contre les droits des femmes ;
- Poursuite des sensibilisations des Policiers et Militaires à l'observance du code d'éthique pendant les parades ;

- Suivi de l'intégration de la dimension genre lors du recrutement et avancement en grade des Policiers et Militaires ;
- Plaidoyer pour l'alignement des PAP1325 dans les budgets des gouvernements provinciaux ;
- Redynamisation de la base des données sur les femmes, la paix et la sécurité dans le pays qui est notre baromètre en vue de mieux orienter nos politiques et programmes ;
- Traduction en langues nationales de la R1325.

3.3. AXE PROTECTION

Affirmant son impérieuse nécessité, cet axe vise à protéger les droits des femmes, des filles et des personnes vulnérables contre les violences basées sur le genre pendant et après les conflits mais également assurer le respect et la promotion de leurs droits. Cet axe se rapporte aux articles 11, 12, 13 et 14 de la Résolution 1325.

3.3.1. Avancées et bonnes pratiques

3.3.1.1. Sur le plan légal

En cette matière, le pays a adopté plusieurs lois pour garantir la protection des droits des femmes, nous citons notamment :

- la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 en ses articles 13,14 et 15 ;
- la loi n° 22/003 du 07 janvier 2022 portant attributions des Ministères (Genre, Famille et Enfant, Droits Humains, Justice et Garde de Sceaux et celui des Affaires Sociales) la Promotion et la Protection des Droits Humains dont ceux de la Femme;
- la loi n° 22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et aux crimes ;
- la loi n° 22/067 du 26 décembre 2022 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais

- en matière de prévention et de répression de la traite des personnes en RDC ;
- la loi n° 14/025 du 08 juillet 2014 autorisant la ratification de la convention de l'union Africaine sur la protection et l'assistance à personnes déplacées ;
- la loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées ;
- la loi organique n° 22/003 du 03 mai 2022 portant Protection et Promotion des Personnes vivant avec Handicap ;
- l'Ordonnance loi n° 23/023 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais ;
- l'Ordonnance loi n° 23/024 du 11 septembre 2023 modifiant et complétant le décret du 06/08/1959 portant code de procédures pénales.

3.3.2. Bonnes pratiques

Dans le cadre de bonnes pratiques, eu égard à la réforme initiée dans le secteur de la justice et de la Sécurité, plusieurs actions ont été menées, notamment :

- l'adoption des Plans d'action de lutte contre les violences sexuelles par les FARDC et la PNC ;
- le recrutement par le Gouvernement Congolais entre 2014 et 2023 de 10.000 Magistrats Civils dans le but de combler la carence de ce derniers dans les cours et tribunaux à travers l'ensemble du territoire national ;
- l'adoption du code d'éthique et de bonne conduite au militaire des FARDC ;
- le renforcement des capacités des magistrats militaires, civils et Officiers de Police Judiciaire ;
- l'installation progressive de la police de proximité à Kinshasa et dans les Provinces en conflits.

En ce qui concerne la lutte contre l'impunité :

- le lancement par le Président de la République de la Campagne Nationale « Tolérance Zéro immédiate contre les violences sexuelles », 19 juin 2021 à Goma dans la province du Nord-Kivu ;

- La signature d'acte d'engagement par les commandants des grandes unités de la Police Nationale Congolaise et des FARDC appuyant la répression des actes de VBG et la Protection des Droits des Femmes ;
- les poursuites judiciaires des auteurs des violences sexuelles liées aux conflits ;
- le renforcement des capacités de plus 150 magistrats Civils et militaires sur la problématique de la prise en charge judiciaire violences sexuelles liées aux conflits (Kinshasa, Tanganyika, Nord et Sud-Kivu) ;
- Plus ou moins 300 leaders des Organisations de la société civile ont été capacités sur la protection des droits de la femme ; plusieurs acteurs ont été formés sur la santé sexuelle et reproductive ainsi que la masculinité positive; les officiers et sous- officiers de la Police et de FARDC ont été formé sur la prévention et la protection des victimes de violences basées sur le genre.

Quant à la justice transitionnelle qui vise à établir la vérité, assurer la justice, offrir des réparations aux victimes et garantir la non-répétition des atrocités, quelques bonnes pratiques sont également observées dans la mise en place des mécanismes de prise en charge des victimes dont :

- le Décret n° 22/38 du 06 décembre 2022 fixant le statut du Fonds National de Réparation des Victimes des violences sexuelles liées aux conflits et à d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République Démocratique du Congo (FONAREV) ;
- l'existence des cliniques juridiques pour la prise en charge des victimes dans les zones à conflits.

En matière de coopération judiciaire internationale, la RDC avait déjà déféré auprès de la CPI quelques seigneurs de guerres accusés des violences liés aux conflits entre autres Bosco Tanganda, Thomas Lubanga, Matthieu 8. Entre les années 2008 et 2025, les cours et tribunaux militaires ont engagé des poursuites contre plus de 3 650 auteurs de violences sexuelles par l'organisation des audiences foraines pour juger les présumés auteurs de violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des filles, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et à Kinshasa. De ces actions, il ressort que près de 869 agents des services de sécurité et 7 membres des groupes armés (Raiya Mutomboki et Maheshe) ont été condamnés.

Ngodjulo et Germain Katanga entre 2010 et 2016. Suite aux efforts du Gouvernement actuel, la Cour Pénale Internationale a **réactivé en octobre 2024 des enquêtes sur des crimes commis dans la Province du Nord-Kivu depuis janvier 2022, ciblant tous les auteurs présumés des crimes liés aux violences sexuelles.**

Par ailleurs, dans le souci de protéger les femmes et les filles contre la traite des personnes, plusieurs actions sont menées.

Il s'agit notamment :

- l'Ordonnance loi n° 23/027 du 16 janvier 2023 portant création de la coordination en charge de la Jeunesse, lutte contre les violences faites à la femme et traite des personnes ;
- la mise en place d'une commission technique mixte chargée de réfléchir sur les solutions à apporter à la problématique des traites des personnes ;
- la tenue des réunions mensuelles de la Commission Technique Élargie regroupant tous les acteurs de première ligne dans la lutte contre la traite ;
- l'adoption du Plan Stratégique des activités de lutte contre la traite ;
- l'élaboration et publication du mécanisme de référencement et de prise en charge des victimes de la traite des personnes en RDC (SOP) ;
- Mise en place des mécanismes de collaboration entre la PNC et l'Interpol de démanteler le Réseau criminel, de rechercher et d'arrêter toute les personnes auteurs de la traite des personnes et d'autres crimes connexes ;
- Le rapatriement au pays de Congo Brazzaville de 19 filles congolaises (Kinshasa victimes de traite (exploitation sexuelle) au Congo Brazzaville 2024 ;
- Le rapatriement des 04 filles congolaises victimes de traites en Norvège par la voie diplomatique ;
- En 2023, 541 alertes précoces ont été enregistrés concernant le cas de traite des personnes, 268 personnes considérés comme victimes éventuelles dont 174 ont bénéficié d'une prise en charge ;

- En 2023, 18 bourreaux ont été condamnés sur le 90 plaintes déposées au niveau de la justice.
- Le silence de certaines victimes soit par manque des connaissances sur les différents mécanismes de prise en charge ou par les freins sociaux- culturels (peur du rejet et de discrimination, peur des représailles, peur de stigmatisation etc.);

3.3.3. Leçons apprises

- la tenue des audiences foraines dans les rangs des FARDC et de la PNC, a contribué à réduire sensiblement le nombre des violences sexuelles commises par les Services de sécurité. En outre, la tenue des audiences foraines ont permis de juger les auteurs des violences sexuelles se trouvant dans les zones éloignées des cours et tribunaux.
- le non-respect des délais légaux par des cours et tribunaux qui découragent les victimes à porter plainte ;
- le courage des victimes à dénoncer aussi longtemps que la justice inflige des sanctions sévères à l'endroit des auteurs ;
- l'implication progressive des leaders communautaires et religieux dans la vulgarisation des textes juridiques et la sensibilisation de la population dans la promotion, le respect et la protection des droits des femmes ;
- L'accès des femmes aux ressources, à la terre, aux crédits ou à l'emploi grâce aux connaissances des droits humains en général et des survivantes en particulier, aboutissent à l'autonomisation économique des femmes.

En matière de protection des droits des femmes pendant les conflits armés, quelques leçons apprises méritent d'être soulignées, à savoir :

- La persistance de l'activisme des groupes armés étrangers et locaux qui se maintiennent dans les violences graves des droits des femmes ;
- L'absence des cours et tribunaux, le manque d'infrastructures appropriés et l'impunité des auteurs des violations des droits humains et des droits des femmes dans certaines parties du territoire national ;
- L'insuffisance des magistrats qualifiés sur la problématique des violences sexuelles au sein des Cours et Tribunaux ;
- L'enclavement de certaines juridictions dans quelques parties du pays ;

- La non application effective et efficace des lois,

3.3.4. Perspectives

- Poursuite des signatures des actes d'engagements par les Commandants des grandes unités de la PNC et des FARDC à ne pas protéger les éléments sous leur autorité, cités comme auteurs des violences sexuelles liées aux conflits ;
- Utilisation des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour collecter, traiter diffuser l'information, documenter les cas de violences et vulgariser les textes réglementaires ainsi que les lois y afférentes ;
- Installation du Comité National de Coordination des CISM dont le Secrétariat Technique permanent et poursuivre l'installation des CISM sur toute l'étendue du territoire national ;
- Poursuite des constructions des bâtiments pouvant abriter les cours et tribunaux sur l'étendue du territoire national ;
- Recrutement continu dans l'Armée et la Police pour augmenter ses effectifs.

3.4. AXE RELÈVEMENT

Cet axe est lié aux objectifs 12, 13, 15, 16 et 17 de la Résolution 1325, aux objectifs : 4 « Fondements économiques » et 5 « revenus et services » du New deal, à l'ODD 1' « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable » et aux aspirations 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 18 de l'Agenda 2063 de l'UA.

3.4.1. Avancées et bonnes pratiques

3.4.1.1. Cadre normatif en lien avec le relèvement

Au plan législatif, plusieurs lois ont été promulguées pour assurer le relèvement en faveur des femmes et pour garantir leur participation à la reconstruction post-conflit. Nous pouvons citer à titre exemplatif :

- la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi N°11/002 du 20 janvier 2011, en ses articles 11, 12, 13,14, 15,35, 36, 43, 44, 46, 51, 52 et 123 ;
- la loi N°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture ;
- la loi N°015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail tel que modifier et compléter par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 ;
- la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- la Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1^{er} août 1987 portant code la famille ;
- la loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique ;
- l'Ordonnance n° 21/038 du 04 Juillet 2021 portant création, organisation et fonctionnement du PDDRCS ;
- l'Ordonnance n°23/051 du 29 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé "Fonds Spécial de Réparation de l'indemnisation aux victimes des activités illicites de l'Ouganda en République Démocratique du Congo (FRIVAO) ;
- le Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant » ;

- le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la Femme et à la Jeune et Petite Fille ;
- le Décret n° 22/38 du 06 décembre 2022 fixant le statut du Fonds National des Réparations des Victimes des Violences Sexuelles liées aux conflits et à d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'Humanité en République Démocratique du Congo (FONAREV) ;
- le Décret n° 23/09 du 22 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement des Centres Intégrés de Services Multisectoriels (CISM) de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre
- le Décret n° 18/015 du 03 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un organisme public dénommé « Agence de gestion des fonds humanitaires en RDC » ;
- l'arrêté Ministériel n° 065/CAB/MIN. GEFAE/MBMM/SECAB/01/2024 du 19 janvier 2024 portant mesures d'application du Décret n° 09/37 du 10/10/2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé « Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant », FONAFEN en sigle.

3.4.1.2. Mise en place des Politiques et Programmes

Quelques programmes dans leur intégralité et d'autres déclinés en projets ciblant les femmes qui ont été implémentés dans l'ultime objectif global de contribuer à la consolidation de la paix et la reconstruction socio-économique du pays dans les zones plus fragiles touchées par les conflits particulièrement dans la partie orientale de la République Démocratique du Congo. Il s'agit notamment des Programmes et Projets du gouvernement avec un appui de ses partenaires au développement dont les principaux sont : AMANI LEO, STEP I, STEP II, STAREC, STAR EST, PNDDR, DDR/RR, PDDRCS, etc.

Ces programmes ont tant soit peu permis à promouvoir la stabilité, la résilience des communautés ainsi que le développement économique en général et, assurer particulièrement un relèvement dans le domaine de l'autonomisation économique en faveur des femmes victimes et témoins des conflits armés en :

- construisant ou en mettant à niveau les infrastructures publiques socio-économique de base telles que : des écoles, des hôpitaux, des marchés communautaires ; ce qui a contribué à améliorer l'accès des femmes aux besoins sociaux de base tels que la santé et l'éducation ;
- améliorant la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et ;
- renforçant les administrations provinciales de la zone Est du pays notamment en Ituri, au Sud-Kivu et Nord-Kivu avec des systèmes publics de gestion des finances et des ressources humaines, la collecte de données et des capacités de recherche.

Hélas, le nombre total de femmes bénéficiaires de toutes ces interventions en République Démocratique du Congo n'est pas fourni dans une seule source, mais il y a des données variées selon les phases et les composantes des différents projets. Par exemple le projet STEP dans sa couverture géographique globale compte plus de 5,8 millions de bénéficiaires, dont 3 millions de femmes⁸.

Le relèvement des communautés en République Démocratique du Congo est encore actuellement soutenue par le programme phare de PDL-154T, qui est une initiative présidentielle visant à réduire les inégalités spatiales, impulser un nouvel élan des économies locales, et transformer les conditions et le cadre de vie des populations congolaises vivant dans les zones jusque-là mal desservies par les infrastructures et services sociaux de base

8. Plusieurs informations sont disponibles ici : <https://www.banquemondiale.org/fr/results/2023/02/10/providing-safety-nets-for-the-most-vulnerable-in-the-democratic-republic-of-congo-incremental-steps-with-a-large-footpri>

en : (i) améliorer l'accès des populations des territoires ruraux aux infrastructures et services socioéconomiques de base ; (ii) en promouvant le développement des économies rurales et des chaînes de valeur locales et (iii) en renforçant les capacités de gestion du développement local, à travers le développement des capacités techniques, organisationnelles, institutionnelles et communautaires. Le PDL-145T a démarré avec la construction des 2131 ouvrages socio administratifs (soit 1198 écoles, 788 centres de santé et 145 bâtiments administratifs) et l'entretien et réhabilitation des 38 936 km des routes de desserte agricoles⁹.

3.4.1.3. Des Centres Intégrés des Services Multisectoriels

Se référant aux différents Programmes d'Actions du Gouvernement, la promotion de l'égalité de sexes et la lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG) ont été identifiées comme des priorités stratégiques. A cet effet, le Ministère du Genre, Famille et Enfant est en première ligne de la mise en œuvre de ces engagements à travers des actions concrètes pour la réduction des inégalités homme-femme et les violences faites aux femmes (PAG : Axe Stratégique 4.4.1)¹⁰.

21 Centres de prise en charge holistiques des victimes des violences sexuelles (CISM) ont été mis en place dans 8 Provinces à travers le pays. Il s'agit des Provinces de Kinshasa, Ituri, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Sud-Ubangi et Tshopo¹¹. Ces établissements ont permis d'assurer la prise charge médicale et psychologique de **46.352 victimes des violences sexuelles**.

La construction et l'opérationnalisation des CISM dans les provinces susmentionnées est accompagné d'un renforcement du système d'information sur les VBG afin d'améliorer

9. https://plan.gouv.cd/wp-content/uploads/2024/11/Presentation_du_PDL-145T_stebbx.pdf

10. Programme d'Actions du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, 2024 – 2025.

11. Le nombre de CISM par Province est reparti de la manière suivante : Kinshasa (05), Ituri (03), Kasaï Central (02), Kasaï Oriental (01), Nord Kivu (04), Sud Kivu (02), Sud Ubangi (02) et Tshopo (02).

le suivi et la coordination des interventions mais aussi avec une amélioration de la base de données nationale grâce à l'intégration de l'application DHIS2, facilitant la collecte, la centralisation et l'analyse des cas de VBG.

Par ailleurs, ce processus fait face à plusieurs difficultés notamment : (i) insuffisance des ressources financières et non-décaissement du budget de l'Etat prévu par la loi de finances, limitant la mise en œuvre des actions au niveau provincial ; (ii) le nombre insuffisant des CISM face à une forte pression démographique dans le pays ; (iii) les besoins logistiques et institutionnels importants pour l'opérationnalisation de l'AVIFEM et la mise en réseau efficace des services et enfin (iv) le manque d'équipements, de fournitures et d'infrastructures adéquates dans les services déconcentrés.

3.4.1.4. Appui à l'autonomisation des victimes des violations graves

Plusieurs projets ont été conçus et mis en œuvre en faveur des femmes et jeunes filles victimes des violences graves. Nous pouvons citer quelques-uns à titre illustratif :

- organisation de sessions de formation sur l'entrepreneuriat féminin en faveur de 128 600 femmes ;
- octroi des kits (intrants agricoles, microcrédit...) de l'autonomisation à 92.631 femmes ;
- réinsertion dans le système éducatif de 112.000 filles dans les Provinces en conflit ;
- organisation des Communautés d'Épargne et de Crédit dans la province du Sud-Kivu au profit de 8635 femmes ;

- réinsertion socio-économique des victimes par la SOFEPADI qui s'est appuyée sur les structures locales telles que : Collectif des Femmes, GRAPFF et le Fonds- Crédit ;
- Octroi des kits à 13.000 femmes et jeunes filles dans le camp de déplacées au Nord Kivu ;
- création de 5000 Mutuelles de Solidarité en faveur des femmes victimes des violations graves, MUSO en sigle.

3.4.1.5. Mise en place du Fonds National de réparation

Doté de plus de 20 millions de Dollars Américains, le FONAREV est l'établissement que le gouvernement a mis en place pour assurer la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République Démocratique du Congo. Ces missions comprennent l'identification des victimes, l'aide à l'accès à la justice, la documentation des crimes pour renforcer la reconnaissance des faits et l'établissement de la mémoire collective pour prévenir la répétition de ces atrocités. Ce fonds national de réparation répond au 3^{ème} pilier de la justice transitionnelle, lequel consacre le droit à la réparation des victimes.

3.4.1.6. Proportion de femmes bénéficiaires de programmes de relèvement après un conflit

En ce qui concerne les Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, nous les résumons dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 10 : Nombre des femmes bénéficiaires des programmes DDR.

Province de démobilisation	Année de démobilisation	F	H	Total
	0	0	0	0
Nord Kivu	2022	42	1471	1513
Ituri	2023	4	113	118
Ituri	2024	2	54	56
Ituri	2025	44	1086	1130
TOTAL GÉNÉRAL		93	2724	2817

Source : PDDRCS, 2024

De ce tableau, il ressort un total de 93 femmes sur les 2817 démobilisés représentant 3,4%. Sur l'ensemble des ex-combattants mobilisés dans le cadre du processus de désarmement et de démobilisation, 3 % sont des femmes. Bien que cette proportion reste relativement faible, elle souligne la nécessité de stratégies ciblées pour encourager davantage la reddition des femmes associées aux groupes armés. Ces femmes bénéficient d'un accompagnement spécifique, tenant compte de leurs besoins particuliers, notamment en matière de santé physique mentale, de réinsertion socio-économique et de protection contre les violences basées sur le genre.

3.4.1.7. Les Résultats à impacts réel, les impacts constatés suite à la COVID19 sur les femmes, les jeunes et petites filles

L'évaluation de l'impact réel de la pandémie du COVID sur les femmes suppose en amont la publication des données désagrégées par sexe sur les victimes de cette pandémie, chose non encore réalisée. Indistinctement pour les deux sexes, le gouvernement a mis en place un plan multisectoriel d'urgence d'atténuation des impacts du COVID-19 en RDC (PMUAIC-19) qui a pris en compte la réponse sanitaire, aux effets socio-économiques, d'atténuation des risques et de soutien aux populations qui s'étend sur trois axes, à savoir :

- l'Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'État d'Urgence Sanitaire pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;
- la riposte, la surveillance au COVID-19 et le renforcement du système de santé ;
- le soutien à la stabilité macroéconomique et à la relance de l'économie ;
- l'atténuation des risques de contamination et le soutien aux populations ;
- la mise en place de numéro vert pour dénoncer les violences faites à la femme.

3.4.2. Bonnes Pratiques

- l'existence de la base des données sur les Femmes, la paix et la Sécurité en plus

des sites web et de tous les canaux de communication ; (www.sn1325.org ; www.genre.gouv.cd ; www.fonafen.gouv.cd ; chaîne YouTube : @FonafenRDC)

- l'installation de 25 comités de coordination de la Résolution 1325. Au niveau National, un comité et au niveau provincial 26 comités à raison d'un comité par province ;

3.4.3. Leçons apprises

Quant aux leçons apprises nous pouvons énumérer quelques-unes :

- la prise en charge holistique efficace permettant aux victimes de se reconstruire ;
- le développement d'une résilience par les victimes des violences sexuelles et autres violations graves ;
- la poursuite des auteurs renforçant la confiance des victimes envers les institutions étatiques ;
- le manque de célérité dans les procédures judiciaires décourage les victimes à s'engager sur la voix de la justice ;
- la RDC s'est dotée d'un plan d'action humanitaire biennal 2018-2019 ; la Stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes en RDC.

3.4.4. Défis

Dans le cadre du relèvement nous avons certainement des avancées mais beaucoup restent à faire. A titre illustratif :

• Cadre légal et institutionnel

- non réforme du droit foncier et coutumier afin de sécuriser la propriété foncière des femmes ;
- manque des moyens au « Fonds National pour la promotion de la Femme et la protection de l'Enfant », FONAFEN en sigle, afin de réduire aux femmes entrepreneures des barrières bancaires ;
- persistance des conflits.

- **Renforcement des capacités économiques**

- faibles formations professionnelles certifiant pour les femmes dans des secteurs porteurs ;
- manque d'incubateurs d'entreprises féminines et clusters agro-industriels adaptés aux réalités locales dans les zones en conflit et autres zones non desservies par des programmes nationaux ;
- faible inclusion des femmes dans les programmes DDR avec des opportunités économiques réelles et durables ;
- faible opérationnalisation de PAP.

- **Accès au financement inclusif**

- Faible partenariats publics privés pour financer les projets portés par les femmes dans les chaînes de valeur agricole, minière et artisanale ;

- Faible financement des programmes, projets et activités portés par les femmes ;
- Faible accès au circuit bancaire et les microfinances ;
- Faible appui des femmes et AJF en kits pour leur autonomisation.

3.4.5. Perspectives

- Renforcer des plaidoyers pour l'alignement du PAN 1325 dans le budget de l'Etat;
- Renforcement des plaidoyers pour l'implantation des CISM à travers l'étendue nationale ;
- Organisation des sessions de formation et renforcement des capacités des femmes sur la gestion des AGR ;
- Application effective de la Loi foncière revisitée.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La République Démocratique du Congo ne ménage aucun effort pour matérialiser la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui suggère aux États l'intégration du genre dans la prévention, le règlement des différends, la reconstruction post-conflits ainsi que la participation dans les opérations de maintien de la paix. Après 25 ans d'adoption de la Résolution 1325, les référentiels de l'évaluation affichent un nombre des avancées importantes, des enseignements tirés et des défis aussi majeurs liés à la mise en œuvre des piliers respectifs des différents Plans Nationaux d'Actions grâce aux mécanismes de coordination mis en place par le gouvernement tant au niveau National, Provincial et Local malgré le contexte limité des moyens financiers.

Dans les négociations et dialogues de paix, l'implication et la participation des femmes Congolaises restent de plus en plus remarquables dans ces initiatives visant à prévenir, à assurer une résolution pacifique des conflits et à consolider la paix. Cette participation reste légèrement plus élevée au niveau local que central. En ce qui concerne les dialogues d'échelle nationale, les femmes ont représenté moins de 20% de participants ; mais ont joué un rôle crucial pour que les accords de paix soient signés ; tels ont été les cas avec le dialogue inter congolais de 2002, l'accord cadre d'Addis Abeba etc.

Dans les provinces plus touchées par des conflits dans la partie Est du pays notamment en Ituri, les deux Kivus et au Tanganyika, la participation des femmes a connu une moyenne de plus de 20 %. Toutefois, il sied également de noter que la participation des femmes reste encore très faible dans les initiatives et dialogues de paix au niveau régional et international représentant moins de 20%.

La mise en œuvre de 3 Plans d'Actions Nationaux a permis la réalisation de l'un des objectifs

majeurs initialement fixés ; celui d'avoir à 20% des femmes au sein de certaines institutions. A titre illustratif, 33% des femmes occupent actuellement des postes ministériels au niveau du gouvernement central. L'amélioration de la représentativité des femmes au sein des gouvernements successifs depuis 2019 est due à la volonté affichée par le Président de la République, qui s'est personnellement engagé à promouvoir les droits des femmes. Cette observation reste aussi la même dans certaines institutions d'appui à la démocratie, le bureau de l'Assemblée Nationale, la direction des entreprises publiques, les cours et tribunaux. Par ailleurs, la représentativité des femmes a enregistré un recul au niveau de l'effectif de femmes députés à l'Assemblée Nationale et dans d'autres institutions entre autres le Sénat, les Assemblées Provinciales et les gouvernements provinciaux.

Le tableau se complique et devient encore plus sombre dans les deux provinces placées sous l'état de siège depuis 2021 ; mesure remplaçant les autorités civiles par une administration militaire pour lutter contre les groupes armés et l'insécurité mettant ainsi en péril certaines institutions.

Aux rangs de la Police Nationale Congolaise et des FARDC, on note également une faible représentativité des femmes plus particulièrement dans les postes qualifiés de commandement et dans certaines hautes juridictions. Allusion faite à la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat où elles occupent un peu plus de 14,8% de postes, tandis que l'on ne compte aucune femme au sein de la Haute Cour Militaire tout comme au sein des tribunaux militaires de garnison.

S'agissant des postes des Présidents des Cours d'appel, des Procureurs Généraux près les Cours, des Premiers Présidents des Cours Militaires et Auditeurs supérieures, elles sont également très faiblement représentées avec

3,7%. En ce qui concerne les Présidents des tribunaux de Paix et chefs des Parquets près les tribunaux de paix, les femmes représentent 10,3%, tandis qu'elles n'occupent que 2,7% de postes comme Présidents des tribunaux militaires de garnison et auditeurs militaires de garnison.

En ce qui concerne les piliers de la Prévention et Protection, le pays possède un arsenal juridique assez élargi contribuant à prévenir et protéger les femmes contre des violations de leurs droits, garantissant leur participation aux mécanismes de prévention, de résolution pacifique des conflits et de consolidation de la paix, pendant et après les conflits. Grâce à ce cadre juridique, il est crucial de noter la mise en place des institutions chargées d'assurer la gestion des politiques et programmes ainsi que des initiatives visant à renforcer la matérialisation des dispositions de la Résolution 1325.

Outre l'installation progressive des cours et tribunaux dans certains coins du pays et l'installation de la Police de proximité, l'on note des efforts captivants sur les aspects des renforcements de capacités incluant : (i) la capacitation des magistrats en matière de violences sexuelles ; (ii) formation des militaires et des Policiers sur le respect des droits des femmes en période des conflits et ; (iii) la formation de plus de 4.698 femmes en techniques de médiation et résolution pacifique des conflits mais surtout la poursuite des auteurs par les cours et tribunaux, notamment par la tenue des audiences foraines malgré les gaps entre le nombre des dossiers de violences dans les instances. Par exemple, au courant de la période comprise entre 2023 et 2025, le pourcentage des dossiers des violences sexuelles pris en charge et traités par la justice est malheureusement inférieur à celui des dossiers non traités ; soit respectivement 41,55% contre 58,45%.

Dans ce sillon, soulignons également quelques bonnes pratiques et efforts engagés par le pays rapport à la justice transitionnelle qui vise à établir la vérité, assurer la justice, offrir des réparations aux victimes et garantir la non-répétition des atrocités.

Suite aux efforts du Gouvernement, la CPI a réactivé en octobre 2024 des enquêtes sur des crimes commis dans la Province du Nord-Kivu depuis janvier 2022, ciblant tous les auteurs présumés des crimes aux violences sexuelles liées aux conflits. Plusieurs actions sont également effectuées dans la lutte contre la traite des personnes afin de protéger les femmes et les filles qui sont dans la majorité des cas victimes de ce fléau dans plusieurs régions du pays.

En matière de relèvement, plusieurs programmes et projets ont été implémentés en faveur des femmes dans l'ultime objectif global de contribuer à la consolidation de la paix et la reconstruction socio-économique du pays dans les zones plus fragiles touchées par les conflits particulièrement dans la partie orientale du pays.

Plusieurs initiatives propres au gouvernement appuyés par ses partenaires au développement ont tant soit peu permis à promouvoir la stabilité, la résilience des communautés ainsi que le développement économique en général et ; assurer particulièrement un relèvement dans le domaine de l'autonomisation économique en faveur des femmes victimes et témoins des conflits armés. A titre illustratif, le programme phare de PDL-154T, qui vise la réduction des inégalités spatiales, l'impulsion d'un nouvel élan des économies locales, la transformation des conditions et le cadre de vie des populations congolaises après une longue période des conflits est venu contribuer aux réalisations déjà faites par d'autres projets. Pour preuve, le PDL-145T a lui seul démarré avec la construction des 2131 ouvrages socio-administratifs (soit 1198 écoles, 788 centres de santé et 145 bâtiments administratifs) et l'entretien et réhabilitation des 38 936 km des routes de desserte agricoles.

A la lumière du rapport, il s'observe que le relèvement s'est traduit par des initiatives découlant des grands programmes du gouvernements en conformité avec le cadre normatif. Ils'agit notamment des renforcements des capacités des parties prenantes impliquées, les opportunités économiques en faveur des

femmes pour le renforcement de leurs pouvoir économique, la mise en place du Programme DDRCS, la mise en place du Fonds National de réparation et l'opérationnalisation des Centres Intégrés des Services Multisectoriels.

Des efforts engagés dans la plupart des composantes susmentionnées du relèvement sont à la fois minimales mais continus. A titre illustratif, seulement 3% des femmes sont démobilisées sur l'ensemble des ex-combattants mobilisés dans le cadre du processus de désarmement et de démobilisation et réinsertion communautaire. Ce constat est pratiquement le même en ce qui concerne l'implantation des CISM d'autant plus que seulement 21 centres de prise en charge holistiques des victimes des violences sexuelles ont été mis en place dans 8 Provinces à travers le pays.

Bien que ces proportions soient relativement faibles, elles soulignent au moins la nécessité de stratégies ciblées pour encourager davantage la reddition des femmes associées aux groupes armés et un accompagnement spécifique à leur endroit, tenant compte de leurs besoins particuliers, notamment en matière de santé physique mentale, de réinsertion socio-économique et de protection contre les violences basées sur le genre.

Par ailleurs, il est très important de répertorier et cibler les grandes pesanteurs qui fragilisent la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en République Démocratique du Congo.

Hormis les avancées enregistrées, l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité est confronté à plusieurs défis qui constituent des facteurs expliquant les écarts entre la planification des PAN et les résultats obtenus dans les piliers respectifs.

Parmi les gros défis, on note : (i) la persistance de l'activisme des groupes armés étrangers et locaux qui menacent les initiatives de participation politique, la prévention, la protection et le relèvement et limite les moyens de mise en œuvre du cadre légal adopté ; (ii) les ressources financières limitées de l'Etat

pour la mise en œuvre intégrale des différents PAN ; (iii) la persistance des barrières socio-culturelles soutenue par une masculinité hégémonique qui ne bénéficient pas aux femmes avant, pendant et après les conflits; (iv) faible vulgarisation des instruments juridiques de promotion de droits de femmes ; (v) l'inaccessibilité et l'immensité du territoire national empêchent d'atteindre certaines zones où se commettent de graves violations des droits humains et des droits des femmes ; (vi) capacités logistiques et institutionnelles limitées pour l'opérationnalisation des services publics et (iv) le manque d'équipements, de fournitures et d'infrastructures adéquates, services d'inclusion et plateformes dédiées aux femmes dans les services déconcentrés.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement :

- Aligner le Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 dans le budget de l'état exercice 2026 et pour tous les budgets suivants ;
- Rétablir l'état de droits sur l'ensemble du territoire national ;
- Impliquer les femmes activement à toutes les initiatives et dialogues de paix au pays ;
- Poursuivre la réforme au sein de l'Armée, de la Police ainsi que dans la Justice et autres ministères et entreprises publiques stratégiques.

Aux Partenaires Techniques et Financiers :

- Assurer un appui technique et financier à la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ;
- Améliorer la Coordination des intervenants et interventions autour du Secrétariat National Permanent 1325.

Au Secrétariat National Permanent 1325 :

- Poursuivre l'installation et redynamiser les secrétariats provinciaux et locaux ;
- Poursuivre la mobilisation des ressources et mettre en place une caisse commune Femmes, Paix et Sécurité ;

- Améliorer la coordination de toutes les actions en lien avec la R1325 comme organe du pouvoir public et amener tous les partenaires à aligner leurs actions aux priorités du PAN 3 ;
- Assurer la vulgarisation sur l'ensemble du pays.

Aux Organisations de la Société Civile :

- Créer une synergie solide autour du Secrétariat National Permanent 1325 ;
- Assurer la courroie de transmission entre la base et les mécanismes étatiques ;
- Améliorer la coordination des actions autour du Secrétariat National Permanent 1325.





